DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Marcel Cachin à Persan, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Etaient présents :
M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène, Mme MORTAGNE Isabelle, M. REBEYROLLE Pascal, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc, M. LABBAS Mohamed, M. SARR Alhassan, M. LACASSAGNE Sylvain, M. Patrick PREMEL

Pouvoirs :
M. GUERZOU Abderhamane donne pouvoir à M. REBEYROLLE Pascal
M. MOREAU Patrick donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. LEBON Bernard
Mme COLAROSSI Valérie donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir à M. GARBE Alain
Mme GALOPIN Marie donne pouvoir à M. LOSTUZZO Jean-Luc
M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed
Mme LANNOYE Delphine donne pouvoir M. RATIEUVILLE Valentin
Mme RINALDELLI Michelle donne pouvoir à M. SARR Alhassan

Absents :

Mme NEZAR Houria
M. FOIREST Pierre
Mme HAZEBROUCK Nicole
Mme TRABON Indi

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Patrick PREMEL a été élu secrétaire de séance.

- Date de convocation 01/04/2025
- Date d'affichage : 01/04/2025
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de pouvoirs : 10
- Nombre d'absents : 4

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 17 mars 2025

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Décisions de la Présidente (information)

✓ Aucune décision de la Présidente n'a été prise depuis le Conseil Communautaire du 17 mars 2025

Délibération n° 2025--010 : Budget CCHVO - Approbation du Compte de Gestion 2024

Les membres ont été destinataires d'un extrait du Compte de Gestion du Budget de la CCHVO, qu'il leur est demandé d'approuver.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte de Gestion de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise 2024 de Madame la Trésorière de l'Isle-Adam, conforme au compte administratif 2024 examiné par le Conseil Communautaire de ce jour,
Vu l'avis de la Commission des Finances des 10 et 24 mars 2025,

Considérant le document joint en annexe,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **APPROUVE** le compte de gestion de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise 2024 de Madame la Trésorière de l'Isle-Adam, tel que présenté dans le document ci-joint

Article 2 : **NOTE** que le compte de gestion sera signé par l'Ordonnateur de manière électronique sur le Portail de la Gestion Publique

Adoptée par :
A l'unanimité

Délibération n° 2025--011 : BUDGET CCHVO - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Les membres ont été destinataires d'un extrait du Compte Administratif 2024 du Budget de la CCHVO (situation budgétaire, détail par chapitre), qu'il leur est demandé d'approuver.
Il est précisé que les résultats sont conformes aux documents présentés lors de la Commission Finances des 10 et 24 mars derniers.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2024-017 adoptée au cours de la présente séance, approuvant le compte de gestion 2024 de la CCHVO de Madame la Trésorière de L'Isle-Adam, conforme au compte administratif,
Vu la présentation du compte administratif 2024 de la CCHVO accompagnée du compte administratif complet,
Vu les réunions de la Commission des Finances des 10 et 24 mars 2025,

Considérant l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget Principal de la CCHVO de l'exercice 2024,

La Présidente, ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote du compte administratif, le Conseil Communautaire siège sous la Présidence de Joël BOUCHEZ, 1er Vice-Président Délégué aux Finances, conformément à l'article L.5212-16.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **APPROUVE** le compte administratif 2024 de la CCHVO tel que présenté dans le document ci-joint et arrêté comme suit :

Fonctionnement	**Recettes**	**Dépenses**	**Solde**	***Résultat de fonctionnement***
Exercice 2024	**20 858 491.34**	**17 659 788.89**	**3 198 702.45**	***3 198 702.45***
Résultat reporté N-1				
Résultat total 2024	**20 858 491.34**	**17 659 788.89**	**3 198 702.45**	

Investissement	**Recettes**	**Dépenses**	**Solde**	***Résultat d'investissement ****
Exercice 2024	**3 095 980.68**	**1 101 437.81**	**1 994 542.87**	***6 961 503.99***
Résultat reporté N-1	**4 966 961.12**		**4 966 961.12**	
Restes à réaliser 2024	**504 365.24**	**794 940.37**	**-290 575.13**	
Résultat total avec RAR 2024	**8 567 307.04**	**1 896 378.18**	**6 670 928.86**	

** hors prise en compte des restes à réaliser*

Résultat global	**9 869 631.31**	***10 160 206.44***

Article 2 : **DONNE QUITUS** à la Présidente, pour la gestion de l'année 2024

Adoptée par :
A l'unanimité

Délibération n° 2025-025-012 : Budget CCHVO – Affectation du résultat 2024

Le vote du compte de gestion et du Compte Administratif 2024 du Budget Principal ont été soumis au vote des membres du Conseil Communautaire.

Il y a donc lieu de confirmer la reprise des résultats 2024, par délibération, qui sont affectés au projet de Budget Primitif 2025 soumis au vote de l'assemblée au point suivant.
Aussi, au regard des résultats comptables constatés (Cf. Annexe), il est proposé d'affecter ces derniers au Budget 2025 comme suit :

- Reporter le résultat cumulé de la section d'investissement 2024 de 6 961 503,99 €uros : Recette au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »
- Ne pas reporter le résultat cumulé de la section de fonctionnement 2024 : Compte 002 « Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté »
- Affecter la totalité du résultat cumulé de la section de fonctionnement 2024, soit 3 198 702,45 €uros en section d'investissement pour faire face au besoin de financement des dépenses d'investissement 2025 : Recette au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

Les membres sont appelés à se prononcer sur cette proposition de reprise des résultats 2024.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion 2024 soumis au vote de l'assemblée délibérante au cours de la présente séance,
Vu le compte administratif 2024 soumis au vote de l'assemblée délibérante au cours de la présente séance,
Vu le projet de Budget Primitif 2025 soumis au vote de l'assemblée délibérante au cours de la présente séance,
Vu l'avis de la Commission des Finances des 10 et 24 mars 2025,

Considérant l'obligation d'affecter, par délibération, les résultats 2024 au Budget Primitif 2025,
Considérant la proposition d'affectation comme suit :

- Reporter le résultat cumulé de la section d'investissement 2023 de 6 961 503,99 €uros : Recette au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »
- Ne pas reporter le résultat cumulé de la section de fonctionnement 2024 : Compte 002 « Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté »
- Affecter la totalité du résultat cumulé de la section de fonctionnement 2024, soit 3 198 702,45 €uros en section d'investissement pour faire face au besoin de financement des dépenses d'investissement 2025 : Recette au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2024 au Budget de la CCHVO 2025 en sections de fonctionnement et d'investissement, conformément au tableau joint en annexe, comme suit :

SECTION	COMPTE	MONTANT
INVESTISSEMENT	Recettes - 001 : « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	6 961 503,99 €uros
FONCTIONNEMENT	Recettes - 002 : « Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté »	0,00 €uros
INVESTISSEMENT	Recettes - 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	3 198 702,45 €uros
	TOTAL	10 160 206,44 €uros

Article 2 : **INDIQUE** que les restes à réaliser 2024 inscrits en report au Budget Primitif 2025 s'élèvent à :

- Dépenses : 794 940,37 €uros
- Recettes : 504 365,24 €uros

Adoptée par :
A l'unanimité

Délibération n° 2025-0013 : Budget CCHVO – Vote des taux de TEOM 2025

Comme chaque année, la CCHVO ayant institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) conformément aux articles 1379-0 bis, 1520 et 1609 quater du Code Général des Impôts (CGI), les membres du Conseil Communautaire sont appelés aux termes de l'article 1636 B undecies du même code, à voter le taux de cette taxe dans les conditions prévues à l'article 1639 A.

Le montant global de cette prestation confiée au Syndicat Tri-Or, s'élève à 5 822 419,70 €uros pour l'année 2025, dont vous trouverez ci-annexé le détail et la répartition par commune.
En ce qui concerne la TEOM le montant proposé au vote s'élève à 5 825 340 €uros (Différence d'arrondis : Base X Taux avec 2 décimales).

En effet, l'intercommunalité a fait le choix, conformément au deuxième alinéa du 2 de l'article 1636 B undecies du CGI, de voter des taux différents sur son périmètre, en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu, apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût, ainsi que pour limiter les hausses de cotisations liées à l'harmonisation du mode de financement.

Les membres du Conseil Communautaire sont donc appelés à délibérer sur la fixation des taux de TEOM 2025.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639 A,
Vu le courrier de la Directrice Départementale des Finances Publiques en date du 8 mars 2022, portant obligation du respect de la proportionnalité de la TEOM (produit ne devant pas excéder 15 % du coût prévisionnel du service de la collecte et du traitement des ordures ménagères) et à joindre l'annexe budgétaire relatif à cette taxe,
Vu l'avis de la Commission des Finances des 10 et 24 mars 2024,

Considérant que l'intercommunalité a fait le choix, conformément au deuxième alinéa du 2 de l'article 1636 B undecies du CGI, de voter des taux différents sur son périmètre, afin de limiter sur celui-ci les hausses de cotisations de TEOM liées à l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers,
Considérant le montant relatif au traitement et à la collecte des déchets pour chaque commune, au regard de l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût, transmis par le Syndicat Tri-Or en charge de cette compétence,
Considérant les dépenses de l'intercommunalité liées à la collecte et au traitement de l'ensemble des déchets (y compris le coût afférant pour les aires d'accueil des gens du voyage),
Considérant qu'il convient de voter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour financer cette dépense au titre de l'année 2025,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **VOTE** les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2025 pour chaque commune comme suit :

VILLE	Bases 2025	Taux 2025	Produit attendu	Produit attendu 2025 Montant arrondi
BEAUMONT SUR OISE	13 739 965	10.51%	1 444 070.32	1 444 070
BERNES SUR OISE	2 868 202	13.35%	382 904.97	382 905
BRUYERES SUR OISE	7 070 774	9.79%	692 228.77	692 229
CHAMPAGNE SUR OISE	7 043 894	10.05%	707 911.35	707 911
MOURS	2 020 516	10.99%	222 054.71	222 055
NOINTEL	1 310 138	8.30%	108 741.45	108 741
NOISY SUR OISE	927 963	8.61%	79 897.61	79 898
PERSAN	18 434 533	11.19%	2 062 824.24	2 062 824
RONQUEROLLES	1 243 338	10.03%	124 706.80	124 707
TOTAUX	54 659 323		5 825 340.23	5 825 340

Article 2 : **PRECISE** que les recettes sont inscrites au Budget 2025, article 73133

Adoptée par :
A l'unanimité

Délibération n° n° 2025-014 : Vote des taux d'imposition de fiscalité additionnelle et de Contribution Foncière des Entreprises 2025

Comme chaque année, les membres du Conseil Communautaire sont appelés à se prononcer sur les taux d'imposition de l'intercommunalité.

Il est rappelé que lors de la séance de présentation du DOB 2025, il a été prévu un maintien des taux actuels, bien qu'en ce qui concerne la Contribution Foncière des Entreprises (CFE), la période de lissage du taux (27,50 %) fixée à 5 ans étant arrivée à son terme en 2021 (délibération n° 17-031 du 10 avril 2017), l'intercommunalité avait donc la faculté de moduler ce dernier.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) ») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Ainsi, depuis 2021 un nouveau schéma de financement a vu le jour.

Les EPCI à fiscalité propre ont été concernés par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2018, cette dernière représentait pour eux une recette fiscale de 6,9 Md€, compensations d'exonération incluses.

Le calcul du montant de la compensation versé depuis 2021 à chaque EPCI à fiscalité propre a été fixée selon les termes suivants :

- ✓ Le produit entre la base d'imposition intercommunale de la taxe d'habitation sur les résidences principales de 2020 et le taux intercommunal appliqué en 2017 sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre
- ✓ Le montant des compensations d'exonérations de taxe d'habitation versé à l'EPCI à fiscalité propre en 2020
- ✓ Le montant annuel moyen du produit des rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales émis au profit de l'EPCI à fiscalité propre en 2018, 2019 et 2020

Le montant de la compensation est versé à chaque EPCI à fiscalité propre sous la forme d'une fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Cette fraction est établie en appliquant au produit net de la TVA de l'année précédente un taux égal au rapport entre, d'une part, le montant de la compensation défini ci-dessus et, d'autre part, le produit net de la TVA encaissée en 2020 (Au titre des premiers mois de chaque année, ce ratio est calculé à partir de l'évaluation révisée des recettes nettes de TVA pour l'année précédente inscrite dans l'annexe au projet de loi de finances de l'année. Une régularisation est effectuée dès que le produit net de TVA encaissé l'année précédente est connu).

En d'autres termes, le montant de TVA perçu par chaque EPCI à fiscalité propre depuis 2021 est égal au montant des ressources liées à la taxe d'habitation sur les résidences principales perçues par l'intercommunalité en 2020, calculé comme détaillé ci-dessus. Ce montant évolue chaque année comme le produit net de la TVA de l'année précédente. Les EPCI à fiscalité propre bénéficient donc d'une ressource de compensation dynamique qui, pour certains, l'est davantage que la taxe d'habitation perdue, sans avoir à mobiliser le contribuable local par, notamment, une hausse de taux ou une baisse des abattements ou des exonérations.
En outre, le montant de TVA versé aux EPCI à fiscalité propre ne pourra jamais être inférieur à celui versé en 2021. Cette clause de garantie conduit l'État à octroyer, dans cette hypothèse, une fraction supplémentaire de TVA aux EPCI à fiscalité propre.
Il est indiqué, pour information, que pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vues transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune s'est vue donc transférer le taux départemental qui est venu s'additionner au taux communal.
Par ailleurs, par courrier en date du 8 février 2023, la DGFIP a informé les collectivités qu'à compter de 2023, les communes et les EPCI devront voter le taux de la taxe d'habitation en même temps que les autres taux et avant le 15 avril 2023, qui s'applique sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En vertu de cette disposition, les membres du Conseil Communautaire ont décidé de voter un taux identique à celui de la Taxe d'Habitation appliqué en 2020, soit 3,36 %.

Il est rappelé que le taux de lissage (de 27,50 %) a été fixé par délibération n° 17-31 du 10 avril 2017 sur une durée de 5 ans.
Par conséquent, depuis 2021, ce taux s'applique à l'ensemble du territoire.

Pour rappel :

L'Assemblée a voté en 2024 les taux suivants pour les contributions directes :

Taxe d'Habitation	Suppression de la taxe (Compensation par une fraction de TVA)
Taxe sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	3,36 %
Taxe Foncière Bâti	2,45 %
Taxe Foncière Non Bâti	8,06 %
Cotisation Foncière des Entreprises	27,50 %

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire de voter les taux d'imposition 2025, sans augmentation par rapport à ceux de 2024, comme suit :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 3,36 %
- Taxe Foncière Bâti : 2,45 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 8,06 %
-

Il est rappelé que depuis la loi n° 2017-1837 de finances pour 2018 du 30 décembre 2017, les valeurs locatives cadastrales, qui servent de base au calcul des impôts locaux, sont revalorisées chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation.

Pour l'année 2025, ce taux s'élèvera à 1,70 % (après +7,1 % en 2023 et 3,90 % en 2024).

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,
Vu la loi n° 2017-1837 de finances pour 2018 du 30 décembre 2017,
Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2023,
Vu la circulaire de la Préfecture en date du 10 février 2021 portant entrée en vigueur du nouveau schéma de financement issu de la fiscalité locale,
Vu la délibération n° 16-63 en date du 19 décembre 2016 décidant de mettre en place la Fiscalité Professionnelle Unique au 1er janvier 2017,
Vu la délibération n° 17-031 en date du 10 avril 2017 fixant la durée d'intégration fiscale progressive de la Contribution Foncière des Entreprises, ainsi que le Taux Moyen Pondéré de ladite taxe à 27,50 %,
Vu la délibération n° 2017-73 en date de 25 septembre 2017 arrêtant la durée d'intégration fiscale progressive des montants de base minimum de CFE à 2 ans (convergence),
Vu la délibération n° 2017-74 en date de 25 septembre 2017 fixant les bases minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises applicable sur le territoire communautaire à compter du1er janvier 2018,
Vu l'avis de la Commission des Finances des 10 et 24 mars 2025,

Considérant que les valeurs locatives cadastrales, servent de base au calcul des impôts locaux,
Considérant que la loi de finances pour 2018 du 30 décembre 2017, prévoit une revalorisation des valeurs locatives cadastrales chaque année, au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation,
Considérant que pour l'année 2025 ce coefficient est de 1,70 %,

Considérant l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,
Considérant que le produit de la THRP sera perçu par l'Etat en lieu et place des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
Considérant que la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) continue, quant à elle, d'être perçue par les communes et les EPCI, et que ces derniers devront voter le taux de la taxe d'habitation en même temps que les autres taux et avant le 15 avril de chaque année,
Considérant que les EPCI continuent de voter le taux de la Taxe Foncière Bâti et de la Taxe Foncière Non Bâti,
Considérant que les EPCI continuent de voter le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
Considérant le taux intercommunal de Contribution Foncière des Entreprises intégré depuis 2017 au taux de CFE communautaire, au regard du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique,
Considérant la durée d'intégration fiscale progressive de la CFE sur une période de 5 ans qui a stabilisé le taux à 27,50 % en 2021,
Considérant l'équilibre du budget 2025,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **FIXE** les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux 2025
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	***3,36 %***
Taxe Foncière Bâti	***2,45 %***
Taxe Foncière Non Bâti	***8,06 %***

(1) Correspondant au taux de taxe d'habitation voté en 2020

Article 2 : **ADOPTE** le taux de Contribution Foncière des Entreprises à 27,50 %

Article 3 : **RAPPELLE** que la durée d'intégration fiscale progressive des montants des bases minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises a été fixée à 2 ans par délibération n° 2017-73 en date du 25 septembre 2017

Article 4 : **RAPPELLE** que les bases minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises applicables sur le territoire communautaire à compter du 1er janvier 2018 ont été fixées par délibération n° 2017-74 en date du 25 septembre 2017

Adoptée par :
A l'unanimité

Délibération n° 2025-015 : Taxe GEMAPI – Année 2025

Il est rappelé que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique a prévu le transfert de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) des communes aux communautés de communes au 1er janvier 2018.

En outre, il est rappelé que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) crée une nouvelle taxe, permettant de financer la compétence GEMAPI. Cette taxe rentre dans la catégorie des recettes fiscales. Les dispositions sont codifiées à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts.

A ce titre, pour entrer en application au 1er janvier N, elle doit être votée avant le 15 avril de l'année.

Il est précisé que dans le cadre de l'article 53 de la Loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de Finances Rectificative pour 2017 (LFR), le Conseil Communautaire, lors de la séance du 5 février 2018, a mis en œuvre les modalités de validation des délibérations d'institution de la taxe GEMAPI pour 2018, comme suit :

- Délibération n° 2018-001 : Instauration de la taxe GEMAPI
- Délibération n° 2018-007 : Fixation du 1er produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2018

Il est rappelé que le produit de cette taxe annuelle, instituée et perçue par l'intercommunalité, ne doit pas excéder 40 €uros par habitant.
Elle doit être exclusivement affectée aux dépenses relatives à l'exercice de la compétence et viendra s'additionner aux taux des trois principales taxes locales ; ses contours sont précisés à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Il est à souligner que le caractère de la taxe est « additionnel » : la collectivité se contente de voter son produit et l'administration fiscale détermine la variation de taux en tenant compte de l'ensemble des produits fiscaux générés par la Taxe d'Habitation, la Taxe sur le Foncier Bâti, la Taxe sur le Foncier Non Bâti et la Cotisation Foncière des Entreprises, sur les communes, l'intercommunalité, et les éventuels syndicats fiscalisés dont les communes seraient membres.
L'institution de la taxe est par ailleurs possible même si l'exercice de la compétence s'effectue par le biais d'un syndicat.

Si la loi n'impose pas la création d'un budget annexe, en revanche, la tenue d'une comptabilité analytique paraît nécessaire afin de différencier les charges et recettes découlant de la compétence, de celles « hors GEMAPI ».

Il appartient donc à l'intercommunalité de voter un produit et non une taxe ; ce dernier devant correspondre exclusivement à :

- La couverture des charges actuelles et futures liées à la compétence, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement
- La couverture des cotisations des syndicats s'ils exercent la compétence en lieu et place de la Communauté

En ce qui concerne l'intercommunalité, il est rappelé que plusieurs établissements interviennent dans le domaine de la GEMAPI :

A. *SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE (SMBO)*
B. *RUS ORPHELINS*
C. *SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU RU DE PRESLES*
D. *SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE L'ESCHES (S.I.B.E)*
E. *ENTENTE OISE-AISNE – ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN*

Vous trouverez ci-après, les éléments financiers connus à ce jour concernant les dépenses 2024 liées à la GEMAPI :

- ✓ ***ENTENTE OISE-AISNE***
  - Participation pour le fonctionnement de l'Etablissement public territorial de bassin pour un montant (notification) de **105 402 €uros**
- ✓ ***SMBO***
  - Participation de 174 521 €uros **dont 165 385 €uros relevant de la GEMAPI**

    - Carte 1 - Compétence relative à l'entretien et à la restauration des berges de l'Oise pour un montant de l'ordre de **42 973 €uros**
    - Carte 2 - Compétence relative à l'entretien et à la restauration des cours d'eau affluents de l'Oise pour un montant de l'ordre de **26 558 €uros**
    - Carte 3 - Compétence relative à l'animation, la valorisation touristique et la gestion des randonnées le long des berges de l'Oise pour un montant de **9 136 €uros** (ne concerne pas la GEMAPI)
    - Carte 4 - Compétence relative à l'entretien, à la restauration et à la valorisation d'espaces naturels humides pour un montant de **95 854 €uros**
- ✓ ***SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU RU DE PRESLES***
  - Participation (notification) de **10 900 €uros**
- ✓ ***SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE L'ESCHES (S.I.B.E)***
  - Participation (estimation) de **30 000 €uros**

Au regard de ces éléments, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025 soit un montant de **311 687 €uros.**

Vous trouverez ci-après le détail des dépenses sous forme de tableau ainsi que le coût moyen par habitant :

Récapitulatif des dépenses GEMAPI 2025

Population CCHVO : *41 270 habitants* *(source INSEE Janvier 2025)*

COLLECTIVITES	Synd. Rû Presles	Synd. Esches	SMBO (Compétences 1-2-4) *(1)*	Entente Oise-Aisne
BEAUMONT				
BERNES				
BRUYERES				
CHAMPAGNE				
MOURS	9 015.20 €			
NOINTEL	1 852.60 €			
NOISY				
PERSAN		*28 893.08 €*		
RONQUEROLLES		1 023.33 €		
CCHVO	**10 900.00 €**	**30 000.00 €**	**165 384.93 €**	**105 402.00 €**
TOTAL GEMAPI	*311 687 €*			
Taxe GEMAPI / habitant	*7.55 €*			

(1) SMBO	Contribution 2025	
Carte 1 - entretien et restauration des berges de l'oise	42 973	GEMAPI
Carte 2 - entretien et restauration de certains cours d'eau affluents de l'Oise	26 557	GEMAPI
Carte 3 - tourisme, gestion et développement des itinéraires de randonnée le long des berges de l'Oise et halte fluviale	9 135	
Carte 4 - entretien et restauration des Espaces Naturels Sensibles	95 854	GEMAPI
Soit une participation au SMBO 2025 de : 174 521 €		

Pour rappel :

Montant de la taxe GEMAPI voté par le conseil depuis 2018 :

ANNEE	NOMBRE D'HABITANTS	SYNDICAT RU DE PRESLE	SYNDICAT DE L'ESCHES	SMBO	ENTENTE OISE AISNE	TOTAL DEPENSES	TOTAL TAXE GEMAPI PAR HABITANT
2025	41 270	10 900 €	30 000 €	165 385 €	105 402 €	*311 687 €*	*7.55 €*
2024	40 041	10 900 €	30 000 €	128 098 €	105 401 €	*274 399 €*	*6.85 €*
2023	40 086	10 900 €	30 000 €	108 300 €	110 253 €	*259 453 €*	*6.47 €*
2022	39 632	10 817 €	30 000 €	53 931 €	110 253 €	*205 001 €*	*5.17 €*
2021	38 498	10 734 €	30 000 €	67 485 €	110 252 €	*218 471 €*	*5.67 €*
2020	38 498	15 000 €	30 000 €	68 000 €	109 600 €	*222 600 €*	*5.78 €*
2019	38 326	15 000 €	30 000 €	55 000 €	115 000 €	*215 000 €*	*5.61 €*
2018	38 326	0 €	0 €	43 864 €	126 136 €	*170 000 €*	*4.44 €*

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur cette proposition et à adopter le montant du produit de la Taxe GEMAPI 2025.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1530 bis,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de Finances rectificative pour 2017 (LFR) pour 2017,
Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations,
Vu la circulaire préfectorale C2018-01-03 du 15 janvier 2018 portant modalité d'exercice de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI),
Vu la délibération n° 2018-001 en date du 5 février 2018 portant instauration de la taxe GEMAPI,
Vu la délibération n° 2018-002 en date du 5 février 2018, portant transfert et délégation de la compétence GEMA et/ou PI aux Syndicats Mixtes,
Vu la délibération n° 2018-003 en date du 5 février 2018, portant adhésion à l'Entente Oise-Aisne et transfert de compétence,
Vu la délibération n° 2018-004 en date du 5 février 2018, portant transfert de compétences au Syndicat Mixte des Berges de l'Oise (SMBO) et validation de la proposition de compétences dans le cadre d'une modification de statuts et de détermination des compétences confiées,
Vu la délibération n° 2018-005 en date du 5 février 2018, portant transfert de compétences au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Presles et représentation-substitution des communes membres,
Vu la délibération n° 2018-006 en date du 5 février 2018, portant transfert de compétences au Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches et représentation-substitution des communes membres,
Vu la délibération n° 2018-078 en date du 5 février 2018, portant transfert de compétences au Syndicat Mixte des Berges de l'Oise (SMBO),
Vu l'avis de la Commission Finances des 10 et 24 mars 2025,

Considérant la nécessité de mobiliser des ressources afin de financer les dépenses engendrées par la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,
Considérant le montant des charges liées à la GEMAPI et notamment les cotisations dues aux Syndicats auprès desquels la CCHVO a transféré cette compétence,

Considérant qu'il appartient à la Communauté de Communes de voter un produit et non une taxe avant le 15 avril 2025,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **ARRÊTE** le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025 à un montant de 311 687 €uros (Trois cent onze mille six cent quatre-vingt-sept euros)

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette décision

Adoptée par :
A l'unanimité

Délibération n° 2025-016 : Adoption du Budget Primitif 2025

Après l'étude des documents budgétaires ci-joints, il sera demandé aux membres du Conseil d'approuver le Budget Primitif 2025.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique (NOTRe) et notamment son article 107,
Vu la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027,
Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,
Vu la délibération n° 2022-029 du 27 juin 2022 portant adoption volontaire du référentiel M57,
Vu la délibération n° 2022-057 du 28 novembre 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,
Vu la délibération n° 2025-012 du 7 avril 2025, portant sur l'affectation des résultats 2024 au Budget Primitif 2025,
Vu le rapport joint en annexe relatif au Budget Primitif 2025, accompagné du document budgétaire complet,
Vu les réunions de la Commission des Finances 10 et 24 mars 2025,
Vu la transmission de l'ensemble des documents budgétaires à l'ensemble des élus communautaires le 24 mars 2025 via la plateforme « Fast élus »,

Considérant que l'équilibre budgétaire du Budget Primitif de la CCHVO est atteint,
Considérant que le budget proposé respecte les priorités arrêtées lors du Débat d'Orientations Budgétaires acté lors de la séance du 17 mars 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **ADOPTE** le Budget Primitif 2025 de la CCHVO par chapitre et par nature pour la section de fonctionnement et la section d'investissement comme suit :

SECTION	PREVISIONS TOTALES
Fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes	20 513 000,00 €uros
Investissement équilibrée en dépenses et en recettes *RAR inclus*	13 358 000,00 €uros
TOTAL	**33 871 000,00 €uros**

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Présidente à passer tous les actes administratifs nécessaires à son exécution

Adoptée par :
A l'unanimité

Monsieur Valentin Ratieuville tient à souligner la prise en compte de sa demande de diagnostic de sécurité du territoire qui a fait l'objet d'une présentation lors du Bureau Communautaire du 31 mars et d'une réunion des Maires ce jour.
A cet effet, il remercie Madame la Présidente et Monsieur le Vice-Président aux Finances pour leur réactivité et pour l'inscription en prévision budgétaire de cette dépense au budget primitif 2025.

Délibération n° 2025-017 : Actualisation d'une autorisation de programme et d'un crédit de paiement (AP/CP) pour le suivi et l'animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

Il est rappelé que, par la délibération n° 2024-057 en date du 9 décembre 2024, le Conseil Communautaire a décidé de créer l'autorisation de programme n° 001 pour le suivi et l'animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) :

N° ou intitulé de l'AP : OPAH OPAH-RU	Montant des AP	Montant des CP					
	AP ouverte en 2024	Crédits de paiement ouverts en 2024	Crédits de paiement ouverts en 2025	Crédits de paiement ouverts en 2026	Crédits de paiement ouverts en 2027	Crédits de paiement ouverts en 2028	Crédits de paiement ouverts en 2029
DEPENSES	3 022 232.00	80 563.00	615 952.00	631 952.00	603 661.00	571 188.00	518 916.00
OPAH :	996 992.00	28 291.00	244 664.00	244 664.00	216 373.00	131 500.00	131 500.00
OPAH-RU :	2 025 240.00	52 272.00	371 288.00	387 288.00	387 288.00	439 688.00	387 416.00
RECETTES	647 055.02	14 000.00	47 567.92	148 271.67	148 271.67	136 483.76	152 460.00
OPAH :	141 455.00	0.00	11 787.92	47 151.67	47 151.67	35 363.76	0.00
OPAH-RU :	505 600.00	14 000.00	35 780.00	101 120.00	101 120.00	101 120.00	152 460.00

Lors de l'adoption du budget primitif, les autorisations de programmes (AP) et les crédits de paiement (CP) doivent être actualisés, notamment pour réajuster les crédits de paiement réalisés l'année précédente (enregistrement des paiements réellement effectués par rapport aux prévisions).

Cette actualisation permet également d'ajuster les autorisations de programmes.

Pour cette opération, et afin de tenir compte de son évolution, il convient d'ajuster les montants des autorisations de programmes et des crédits de paiement. Il est ainsi proposé de :

- Modifier l'AP en dépenses pour tenir compte des montants indiqués dans les conventions signées avec l'ANAH (- 263 000,00 €uros)

- Fixer l'échéancier des CP, notamment pour mettre à jour le crédit de paiement (CP) de l'année 2024 en fonction du montant réellement consommé, soit 0 €uro. Le crédit de paiement 2024 d'un montant de 80 563,00 € est donc reporté sur le crédit de paiement 2025, conformément au tableau ci-dessous :

N° ou intitulé de l'AP : OPAH OPAH-RU	Montant des AP			Montant des CP					
	AP ouverte en 2024	Révision de 2025	Total cumulé de l'AP	Crédits de paiement ajustés en 2024	Crédits de paiement en 2025	Crédits de paiement ouverts en 2026	Crédits de paiement ouverts en 2027	Crédits de paiement ouverts en 2028	Crédits de paiement ouverts en 2029
DEPENSES	**3 022 232.00**	**-263 000.00**	**2 759 232.00**	**0.00**	**696 515.00**	**631 952.00**	**603 661.00**	**439 688.00**	**387 416.00**
OPAH [1] :	**996 992.00**	**-263 000.00**	**733 992.00**	**0.00**	**272 955.00**	**244 664.00**	**216 373.00**	**0.00**	**0.00**
Chapitre 20	*339 492.00*		*339 492.00*		*141 455.00*	*113 164.00*	*84 873.00*		
Chapitre 204	*657 500.00*	*-263 000.00*	*394 500.00*	*0.00*	*131 500.00*	*131 500.00*	*131 500.00*		
OPAH-RU [2] :	**2 025 240.00**	**0.00**	**2 025 240.00**	**0.00**	**423 560.00**	**387 288.00**	**387 288.00**	**439 688.00**	**387 416.00**
Chapitre 20	*1045 440.00*		*1045 440.00*	*0.00*	*261 360.00*	*209 088.00*	*209 088.00*	*209 088.00*	*156 816.00*
Chapitre 204	*979 800.00*		*979 800.00*	*0.00*	*162 200.00*	*178 200.00*	*178 200.00*	*230 600.00*	*230 600.00*
RECETTES	**647 055.00**		**647 055.00**	**14 000.00**	**47 568.00**	**148 272.00**	**148 272.00**	**136 483.00**	**152 460.00**
OPAH : *ANAH*	*141455.00*		*141455.00*		*11 788.00*	*47 152.00*	*47 152.00*	*35 363.00*	
OPAH : *ANAH*	*435 600.00*		*435 600.00*		*21 780.00*	*87 120.00*	*87 120.00*	*87 120.00*	*152 460.00*
BANQUE DES TERRITOIRES	*70 000.00*		*70 000.00*	*14 000.00*	*14 000.00*	*14 000.00*	*14 000.00*	*14 000.00*	
RESTE A CHARGE	**-2 375 177.00**	**263 000.00**	**-2 112 177.00**	**14 000.00**	**-648 947.00**	**-483 680.00**	**-455 389.00**	**-303 205.00**	**-234 956.00**
CCHVO (fonds propres)				*- 14 000.00*	*648 947.00*	*483 680.00*	*455 389.00*	*303 205.00*	*234 956.00*
Emprunt				-	-	-	-	-	-

[1] La convention OPAH est conclue pour une durée de trois ans, couvrant les demandes de subvention soumises à l'ANAH entre le 1er octobre 2024 et le 30 septembre 2027. Il est précisé que, dans le cadre de l'AP/CP, des crédits de paiement pourront être affectés aux exercices suivants afin de permettre le règlement des dossiers validés par l'ANAH pendant la période de validité de la convention.

[2] La convention OPAH-RU est conclue pour une durée de cinq ans, couvrant les demandes de subvention soumises à l'ANAH entre le 1er octobre 2024 et le 30 septembre 2029. Il est précisé que, dans le cadre de l'AP/CP, des crédits de paiement pourront être affectés aux exercices suivants afin de permettre le règlement des dossiers validés par l'ANAH pendant la période de validité de la convention.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de :

- Modifier l'autorisation de programme (AP) de l'opération n° 001 « Suivi et animation d'une OPAH et OPAH-RU » comme suit :
  - Dépenses : 2 759 232,00 €uros
  - Recettes : 647 055,00 €uros

- Modifier les crédits de paiement, conformément à l'échéancier suivant :

AP n° 001	DEPENSES	RECETTES
2024-2029	2 759 232.00 €	647 055.00 €
CP 2024	- €	14 000.00 €
CP 2025	696 515.00 €	47 568.00 €
CP 2026	631 952.00 €	148 272.00 €
CP 2027	603 661.00 €	148 272.00 €
CP 2028	439 688.00 €	136 483.00 €
CP 2029	387 416.00 €	152 460.00 €

- Ouvrir un crédit de paiement sur l'exercice 2025 de 696 515,00 €uros en dépenses et 47 568,00 € en recettes

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3-1 qui dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP),
Vu l'Arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu la délibération n° 2023-041 en date du 19 juin 2023 portant approbation du programme d'actions et des conventions Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) & Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU),
Vu la convention concernant la mise en œuvre d'une « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat », n° 095PRO074 du 15 juillet 2024 intervenue avec le Préfet du Val d'Oise, le Représentant départemental de l'ANAH,
Vu la convention concernant la mise en œuvre d'une « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain – Persan et Beaumont-sur-Oise 2024 – 2029 », n° 095PRO075 du 15 juillet 2024 intervenue avec le Préfet du Val d'Oise, le Représentant départemental de l'ANAH, la Caisse des Dépôts et Consignations et les Maires de Persan et de Beaumont-sur-Oise,
Vu la décision de la Présidente n° 2024-022 en date du 13 septembre 2024 portant attribution du marché n° 2024-011 relatif à la réalisation du suivi et de l'animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites, à l'entreprise CITEMETRIE,
Vu la délibération n° 2024-057 en date du 9 décembre 2024 portant création d'une autorisation de programme et d'un crédit de paiement (AP/CP) pour le suivi et l'animation d'une OPAH et OPAH-RU, estimés à 3 022 232,00 €uros en dépenses et 647 055,00 €uros en recettes,

Considérant que la procédure AP/CP permet de gérer une opération dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité au budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation,
Considérant qu'il convient d'ajuster les montants de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiements (CP) afin de tenir compte de l'évolution de l'opération,
Considérant qu'il convient de modifier l'AP en dépenses conformément aux montants prévisionnels indiqués dans les conventions signées avec le Préfet du Val d'Oise et le représentant départemental de l'ANAH,
Considérant la nécessité d'actualiser le crédit de paiement (CP) de l'année 2024 en fonction du montant réellement consommé, soit 0 €uro,
Considérant que le crédit de paiement non consommé en 2024 d'un montant de 80 563,00 €uros, est reporté sur le crédit de paiement 2025, soit 696 515,00 €uros,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **MODIFIE** l'autorisation de programme (AP) de l'opération n° 001 « Suivi et animation d'une OPAH et OPAH-RU » comme suit :

- Dépenses : 2 759 232,00 €uros
- Recettes : 647 055,00 €uros

Article 2 : **MODIFIE** les montants et l'échéancier des crédits de paiement comme suit :

AP n° 001	DEPENSES	RECETTES
2024-2029	2 759 232.00 €	647 055.00 €
CP 2024	- €	14 000.00 €
CP 2025	696 515.00 €	47 568.00 €
CP 2026	631 952.00 €	148 272.00 €
CP 2027	603 661.00 €	148 272.00 €
CP 2028	439 688.00 €	136 483.00 €
CP 2029	387 416.00 €	152 460.00 €

Article 3 : **OUVRE** un crédit de paiement sur l'exercice 2025 de 696 515,00 €uros en dépenses et 47 568,00 € en recettes.

Article 4 : **NOTE** que l'opération est inscrite au Budget Primitif 2025

Adoptée par :
A l'unanimité

Délibération n° 2025-018 : Actualisation d'une autorisation de programme et d'un crédit de paiement (AP/CP) pour l'aménagement des Berges de l'Oise et le Plan Vélo

Il est rappelé que, par la délibération n° 2024-058 en date du 9 décembre 2024, le Conseil Communautaire a décidé de créer l'autorisation de programme n° 002 pour l'aménagement des Berges de l'Oise et le Plan Vélo :

N° ou intitulé de l'AP :	Montant des AP	Montant des CP									
Aménagement des Berges de l'Oise et Plan Vélo	AP ouverte en 2024	Crédits de paiement ouverts en 2024	Crédits de paiement ouverts en 2025	Crédits de paiement ouverts en 2026	Crédits de paiement ouverts en 2027	Crédits de paiement ouverts en 2028	Crédits de paiement ouverts en 2029	Crédits de paiement ouverts en 2030	Crédits de paiement ouverts en 2031	Crédits de paiement ouverts en 2032	Crédits de paiement ouverts en 2033
DEPENSES	10 535 604.00	212 000.00	1 554 964.00	1 440 360.00	1 440 360.00	1 750 440.00	1 750 440.00	1 750 440.00	212 200.00	212 200.00	212 200.00
Aménagement des Berges de l'Oise:	5 739 464.00	162 000.00	842 398.00	777 794.00	777 794.00	945 238.00	945 238.00	945 238.00	114 588.00	114 588.00	114 588.00
Plan Vélo :	4 796 140.00	50 000.00	712 566.00	662 566.00	662 566.00	805 202.00	805 202.00	805 202.00	97 612.00	97 612.00	97 612.00
RECETTES	4 507 575.00	-	635 961.48	635 961.48	635 961.48	772 870.96	772 870.96	772 870.96	93 692.57	93 692.57	93 692.57
Aménagement des Berges de l'Oise:	1 716 225.00	-	242 137.51	242 137.51	242 137.51	294 264.76	294 264.76	294 264.76	35 672.73	35 672.73	35 672.73
Plan Vélo :	2 791 350.00	-	393 823.97	393 823.97	393 823.97	478 606.20	478 606.20	478 606.20	58 019.83	58 019.83	58 019.83

Lors de l'adoption du budget primitif, les autorisations de programmes (AP) et les crédits de paiement (CP) doivent être actualisés, notamment pour réajuster les crédits de paiement réalisés l'année précédente (enregistrement des paiements réellement effectués par rapport aux prévisions).

Cette actualisation permet également d'ajuster les autorisations de programmes.

Pour cette opération, et afin de tenir compte de son évolution, il convient d'ajuster les montants des autorisations de programmes et des crédits de paiement. Il est ainsi proposé de :

- Fixer l'échéancier des CP, notamment pour mettre à jour le crédit de paiement (CP) de l'année 2024 en fonction du montant réellement consommé, soit 100 928,15 €uros. Le disponible du crédit de paiement 2024 d'un montant de 1 071,85 €uros est donc reporté sur le crédit de paiement 2025, conformément au tableau ci-dessous :

N° ou intitulé de l'AP :	Montant des AP			Montant des CP									
Aménagement des Berges de l'Oise et Plan Vélo	AP ouverte en 2024	Révision de 2025	Total cumulé de l'AP	Crédits de paiement ajusté en 2024	Crédits de paiement ouvert en 2025	Crédits de paiement ouverts en 2026	Crédits de paiement ouverts en 2027	Crédits de paiement ouverts en 2028	Crédits de paiement ouverts en 2029	Crédits de paiement ouverts en 2030	Crédits de paiement ouverts en 2031	Crédits de paiement ouverts en 2032	Crédits de paiement ouverts en 2033
DEPENSES	**10 535 604.00**	-	**10 535 604.00**	**100 928.15**	**1 666 035.85**	**1 440 360.00**	**1 440 360.00**	**1 750 440.00**	**1 750 440.00**	**1 750 440.00**	**212 200.00**	**212 200.00**	**212 200.00**
Aménagement des Berges de l'Oise:	**5 739 464.00**	-	**5 739 464.00**	**100 928.15**	**903 469.85**	**777 794.00**	**777 794.00**	**945 238.00**	**945 238.00**	**945 238.00**	**114 588.00**	**114 588.00**	**114 588.00**
Chapitre 20	*124 604.00*		*124 604.00*		*124 604.00*								
Chapitre 21	*5 614 860.00*		*5 614 860.00*	*100 928.15*	*778 865.85*	*777 794.00*	*777 794.00*	*945 238.00*	*945 238.00*	*945 238.00*	*114 588.00*	*114 588.00*	*114 588.00*
Plan Vélo :	**4 796 140.00**		**4 796 140.00**	**-**	**762 566.00**	**662 566.00**	**662 566.00**	**805 202.00**	**805 202.00**	**805 202.00**	**97 612.00**	**97 612.00**	**97 612.00**
Chapitre 20	*100 000.00*		*100 000.00*		*100 000.00*							-	-
Chapitre 21	*4 696 140.00*		*4 696 140.00*		*662 566.00*	*662 566.00*	*662 566.00*	*805 202.00*	*805 202.00*	*805 202.00*	*97 612.00*	*97 612.00*	*97 612.00*
RECETTES	**4 507 575.00**	-	**4 507 575.00**	-	-	**1 271 922.96**	**635 961.48**	**772 870.96**	**772 870.96**	**772 870.96**	**93 692.57**	**93 692.57**	**93 692.57**
Aménagement des Berges de l'Oise:	**1 716 225.00**	-	**1 716 225.00**	-	-	**484 275.02**	**242 137.51**	**294 264.76**	**294 264.76**	**294 264.76**	**35 672.73**	**35 672.73**	**35 672.73**
Conseil Départemental	*586 725.00*		*586 725.00*			*165 558.86*	*82 779.43*	*100 600.15*	*100 600.15*	*100 600.15*	*12 195.42*	*12 195.42*	*12 195.42*
Conseil Régional [1]	*1 129 500.00*		*1 129 500.00*			*318 716.16*	*159 358.08*	*193 664.61*	*193 664.61*	*193 664.61*	*23 477.31*	*23 477.31*	*23 477.31*
Plan Vélo :	**2 791 350.00**	-	**2 791 350.00**	-	-	**787 647.94**	**393 823.97**	**478 606.20**	**478 606.20**	**478 606.20**	**58 019.83**	**58 019.83**	**58 019.83**
Conseil Départemental	*330 450.00*		*330 450.00*			*262 549.31*	*131 274.66*	*159 535.40*	*159 535.40*	*159 535.40*	*19 339.94*	*19 339.94*	*19 339.94*
Conseil Régional	*1860 900.00*		*1860 900.00*			*525 098.62*	*262 549.31*	*319 070.80*	*319 070.80*	*319 070.80*	*38 679.89*	*38 679.89*	*38 679.89*
RESTE A CHARGE	**- 6 028 029.00**			**- 100 928.15**	**- 1 666 035.85**	**- 168 437.04**	**- 804 398.52**	**- 977 569.04**	**- 977 569.04**	**- 977 569.04**	**- 118 507.43**	**- 118 507.43**	**- 118 507.43**
CCHVO (fonds propres)				*100 928.15*	*1666 035.85*	*168 437.04*	*804 398.52*	*977 569.04*	*977 569.04*	*459 396.56*			
Emprunt				-	-	-	-	-	-	*518 172.48*	*118 507.43*	*118 507.43*	*118 507.43*

[1] *Subvention régionale calculée sur 50 % d'une partie de la dépense (uniquement les dépenses liées aux déplacements du quotidien)*

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2025	Paraphe Présidente	Paraphe Secrétaire de séance
	CB	

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de :

- Modifier les crédits de paiement, conformément à l'échéancier suivant :

AP n° 002	DEPENSES	RECETTES
2024-2033	**10 535 604.00 €**	**4 507 575.00 €**
CP 2024	100 928.15 €	- €
CP 2025	1 666 035.85 €	- €
CP 2026	1 440 360.00 €	1 271 922.96 €
CP 2027	1 440 360.00 €	635 961.48 €
CP 2028	1 750 440.00 €	772 870.96 €
CP 2029	1 750 440.00 €	772 870.96 €
CP 2030	1 750 440.00 €	772 870.96 €
CP 2031	212 200.00 €	93 692.57 €
CP 2032	212 200.00 €	93 692.57 €
CP 2033	212 200.00 €	93 692.57 €

- Ouvrir un crédit de paiement sur l'exercice 2025 de 1 666 035,85 €uros en dépenses et 0,00 € en recettes.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3-1 qui dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP),
Vu l'Arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu la délibération n° 2023-042 en date du 19 juin 2023 portant approbation du document cadre « Plan Guide d'Aménagement des Berges de l'Oise et Plan Vélo »,
Vu la délibération n° 2024-058 en date du 9 décembre 2024 portant création d'une autorisation de programme et d'un crédit de paiement (AP/CP) pour l'aménagement des Berges de l'Oise et le Plan Vélo, estimés à 10 535 604,00 €uros en dépenses et 4 507 575,00 €uros en recettes,

Considérant que la procédure AP/CP permet de gérer une opération dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité au budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation,
Considérant qu'il convient d'ajuster les montants de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiements (CP) afin de tenir compte de l'évolution de l'opération,
Considérant qu'il convient de modifier l'AP en recettes compte tenu de la notification de la subvention de l'ADEME au titre du programme AVELO 3,
Considérant la nécessité d'actualiser le crédit de paiement (CP) de l'année 2024 en fonction du montant réellement consommé, soit 100 928,15 €uros,
Considérant que le crédit de paiement non consommé en 2024 d'un montant de 1 071,85 €uros, est reporté sur le crédit de paiement 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **MODIFIE** les montants et l'échéancier des crédits de paiement comme suit :

AP n° 002	DEPENSES	RECETTES
2024-2033	10 535 604.00 €	4 507 575.00 €
CP 2024	100 928.15 €	- €
CP 2025	1 666 035.85 €	- €
CP 2026	1 440 360.00 €	1 271 922.96 €
CP 2027	1 440 360.00 €	635 961.48 €
CP 2028	1 750 440.00 €	772 870.96 €
CP 2029	1 750 440.00 €	772 870.96 €
CP 2030	1 750 440.00 €	772 870.96 €
CP 2031	212 200.00 €	93 692.57 €
CP 2032	212 200.00 €	93 692.57 €
CP 2033	212 200.00 €	93 692.57 €

Article 2 : **OUVRE** un crédit de paiement sur l'exercice 2025 de 1 666 035,85 €uros en dépenses et 0,00 € en recettes.

Article 3 : **NOTE** que l'opération est inscrite au Budget Primitif 2025

Adoptée par :
A l'unanimité

Délibération n° 2025-019 : Budget CCHVO - Subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025

Comme chaque année les membres sont appelés à délibérer sur les subventions allouées à diverses associations.

Au cours de cette présente séance, le Conseil Communautaire sera appelé à se prononcer sur les subventions pour lesquelles des demandes, avec tous les justificatifs nécessaires, ont été reçues.

Pour les demandes non encore réceptionnées ou incomplètes, les membres seront appelés à se prononcer lors d'une séance ultérieure.

Il est précisé que l'enveloppe globale des subventions inscrite au Budget Primitif 2025 a été déterminée en fonction :

- Des montants alloués aux associations au cours de l'année 2024, ajustée en fonction des dispositifs contractuels liant l'intercommunalité aux associations et prenant en compte les éléments déjà communiqués
- Des nouvelles demandes reçues, validées par les membres du Bureau Communautaire
- Un montant inscrit en réserve pour les associations n'ayant pas encore finalisé leur demande

soit un montant total de 208 926 €uros.

Il est rappelé que le montant total des subventions attribuées en 2024 s'élevait à 177 257,88 €uros.

Vous trouverez pour rappel ci-après le détail des subventions 2024 qui ont été accordées :

Subventions versées aux associations	Montant 2024
Association INITIACTIVE	20 600.00
Mission Locale - GIP Insertion Taverny (Coeur du Val d'Oise)	31 377.88
Association AIFMJD	53 600.00
Association Union Musicale de Persan	10 500.00
Association IMAJ	15 000.00
Association La Sauvegarde (Roul'Vers)	13 000.00
Association L'Œil du Baobab	15 000.00
Association Ukraine - Persan - Solidaire	3 000.00
80ème anniversaire Libération	9 000.00
Fondation Abbaye de Royaumont	5 000.00
Association Les Amis du Mumo	1 180.00
TOTAL	**177 257.88**

La proposition de subvention présentée au cours de la présente séance porte sur un montant de 159 825,94 €uros et concerne les associations IMAJ, Union Musicale de Persan, La Sauvegarde, Initiactive 95, l'AIF MJD, la Mission Locale Cœur Val d'Oise (MLCVO), l'œil du Baobab et L'AéroClub Paris Nord (ACPN).

Les membres du Conseil Communautaire seront donc appelés à se prononcer lors d'une prochaine séance pour les demandes de subventions en cours d'étude ou en attente de dossiers.

Vous trouverez ci-après le tableau récapitulatif de l'état des demandes enregistrées à ce jour :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2025
IMAJ – Initiatives Multiples d'Actions auprès des Jeunes *Décomposition :* *Actions auprès des Jeunes Action « Atelier Chantier Insertion »* *Actions auprès des Jeunes Action « Auto Ecole »*	**15 000.00 €** 10 000.00 € 5 000.00 €
UNION MUSICALE DE PERSAN *Subvention au titre de l'accès à la culture (porteurs de handicap)*	**8 350.00 €** *8 350.00 €*
LA SAUVEGARDE *(Action Roul'vers Navette Santé)* *Décomposition :* *Subvention de base* *Subvention complémentaire versée en fin d'année en fonction du bilan d'activité (inscrite en réserve)*	**8 500.00 €** *8 500.00 €* *4 500.00 €*
INITIACTIVE 95 *Décomposition :* *Subvention au titre de l'action CitéLab* *Subvention au titre de l'action de sensibilisation à l'entreprénarait et à l'amorçage des projets de création d'entreprises*	**20 000.00 €** *10 000.00 €* *10 000.00 €*
AIF MJD – Maison de la Justice et du Droit	**37 100.00 €**
MISSION LOCALE	**53 875.94 €**
L'OEIL DU BAOBAB *Subvention annuelle dans le cadre de la mise en place d'une "Résidence en territoire" Partenariat Conseil Départemental - DRAC*	**15 000.00 €**
AEROCLUB PARIS NORD (ACPN)	**2 000.00 €**
Montant total des subventions proposées Conseil Communautaire du 07/04/2025	**159 825.94 €**
Montant des subventions inscrit en réserve En attente de l'instruction des dossiers et des demandes	**49 100.00 €**
Montant global inscrit au BP 2025	**208 925.94 €**

Le Conseil Communautaire est donc prié de délibérer sur les propositions d'attributions de subventions présentées.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-1 et L.2221-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 portant définition des subventions,
Vu l'arrêté préfectoral n° A23-291 du 27 novembre 2023 portant modification des statuts de la CCHVO,
Vu la délibération n° 2023-035 en date du 19 juin 2023 portant modification et approbation des statuts communautaires au 1er janvier 2024,
Vu la délibération n° 2025-016 en date du 7 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025,
Vu les demandes de subventions reçues,
Vu l'avis du Bureau Communautaire des 10 février et 31 mars 2025,
Vu l'avis de la Commission des Finances des 10 et 24 mars 2025,

Considérant la volonté communautaire de soutenir certaines associations œuvrant dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,
Considérant la compétence obligatoire « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » (article 6.1.1.2),
Considérant la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire » (article 6.2.4),
Considérant la compétence facultative « Maison du Droit et de la Justice » (article 6.3.1.1),
Considérant la compétence facultative « Action de prévention et d'accompagnement » (article 6.3.1.2),
Considérant la compétence facultative « Mobilité et Plan de déplacement » (article 6.3.2),
Considérant la compétence facultative « Emploi » (article 6.3.4),

Considérant la nécessité d'avoir des actions d'insertion par l'activité économique sur le territoire au regard des besoins de la population,
Considérant les activités de l'association « Initiatives Multiples d'Actions auprès des Jeunes » (IMAJ),
Considérant qu'à la demande de l'intercommunalité, l'association « IMAJ » a maintenu une présence sur le territoire en reprenant les anciens locaux de l'association « Noé »,
Considérant la volonté communautaire d'agir dans le domaine de l'insertion par l'activité économique,
Considérant que l'association « IMAJ » porte également une action « Auto-école associative » à destination des jeunes en difficultés afin de leur permettre de trouver un emploi plus facilement,

Considérant la proposition de reconduction des actions « Sensibilisation à l'Entreprenariat et sensibilisation à créations d'entreprises » et « CitésLab » portées par l'association « Initiactive 95 »,
Considérant l'intérêt que représentent de telles actions pour le territoire intercommunal,
Considérant la volonté communautaire d'agir dans ce domaine,
Considérant que l'association « Initiactive 95 » ne bénéficie plus depuis 2022 d'un soutien financier de la part de l'Etat dans le cadre du fonds d'intervention de la politique de la ville,
Considérant que les actions menées constituent un véritable outil d'accompagnement de notre population à pouvoir exercer une activité professionnelle et à la maintenir grâce au suivi proposé,

Considérant la volonté communautaire de maintenir ces actions sur le territoire en mobilisant des financements à hauteur des précédents,

Considérant la volonté communautaire de soutenir certaines associations œuvrant dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Considérant la demande de subvention de l'association « Union Musicale de Persan » dans le cadre d'un projet élargissant l'accès à la culture aux enfants et jeunes adultes en situation de handicap afin de leur permettre la pratique musicale au sein de l'équipement « Conservatoire à Rayonnement Communal », CRC de Persan, équipement bénéficiant d'une subvention communautaire pour son fonctionnement,

Considérant la demande de subvention de l'Association « La Sauvegarde »,
Considérant les missions de cette association dans le cadre des actions Roul'vers « Navette d'accès aux soins », nécessitant d'être titulaire d'une capacité de transport,

Considérant la volonté communautaire de maintenir les services rendus à la population du territoire par les actions confiées à cette association et de pouvoir améliorer le fonctionnement du dispositif par une augmentation des transports en fonction des besoins,
Considérant que cette association, dans l'exercice des actions qui lui sont confiées, emploie des jeunes en insertion domiciliés sur le territoire de la CCHVO,
Considérant la nécessité pour l'association de bénéficier d'une avance de subvention d'un montant de 8 500 €uros pour mettre en œuvre le service Roul'vers « Navette d'accès aux soins »,
Considérant qu'une subvention complémentaire sera versée en fin d'année en fonction du bilan des transports effectués,

Considérant que la Communauté de Communes, par l'intermédiaire de l'Association Intercommunale de Fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit (AIFMJD), dans le cadre d'une convention relative au fonctionnement de la « Maison de Justice et du Droit – MJD » (située sur le territoire de Persan), intervenue avec le Ministère de la Justice, le Préfet du Val d'Oise, le point-justice Val d'Oise, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) du Val d'Oise et l'Ordre des avocats du Val d'Oise, collabore à une présence judiciaire de proximité et concourt à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit,
Considérant que ce partenariat participe au développement des mesures alternatives de traitement pénal avec les actions tendant à la résolution amiable des litiges,
Considérant qu'en vertu du code de l'organisation judiciaire (article R131-1), la structure est placée sous l'autorité du Président du Tribunal Judiciaire et du Procureur de la République,
Considérant que les missions qui y sont exercées et développées, ainsi que les modalités selon lesquelles la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et l'AIFMJD mettent à la disposition de la MJD un local adapté à ces missions, une présence de collaborateur(s) et concourt aux charges inhérentes à son fonctionnement,
Considérant la demande de subvention de l'Association « AIFMJD » dans le cadre des activités et de l'accueil au sein de la « Maison de Justice et du Droit »,
Considérant le partenariat entre la CCHVO et cette association, formalisé dans le cadre d'une convention,

Considérant que dans le cadre des compétences communautaires animation du territoire, cohésion sociale et cadre de vie, le Conseil Départemental a proposé la mise à disposition d'une troupe artistique en résidence sur le territoire de la CCHVO pendant 2 années scolaires (2023 – 2024 / 2024 - 2025), avec la possibilité d'une prolongation d'une année, le coût étant pris en charge par le Département avec un co-financement de la DRAC,
Considérant que cette action se décline autour de la thématique du « vivre ensemble » et d'interconnaissance entre les communes du Haut Val d'Oise et ses habitants par un projet itinérant et fédérateur.

Considérant que le Département finance cette action pour un montant de 50 000 €uros,
Considérant que la CCHVO est quant à elle sollicitée pour la prise en charge des frais d'organisation (repas…) et de matériel via une subvention,
Considérant que cette action se déroulera sur l'ensemble des communes de l'intercommunalité et notamment en lien avec les écoles et les établissements de santé du territoire,
Considérant que deux évènements seront organisés par la troupe artistique, ouverts au public,

Considérant l'importance de garantir une couverture continue du service d'insertion professionnelle et sociale pour les jeunes en difficulté du territoire de la CCHVO, suite à la disparition du Hub de la Réussite,
Considérant que les Missions Locales jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans confrontés à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, en offrant des services d'accueil, d'information, d'orientation professionnelle, et d'accompagnement de proximité
Considérant la nécessité de trouver une solution pérenne pour remplacer les services offerts par la MLNVO et l'E2C, et reconnaissant la proposition d'extension de la MLCVO comme la plus appropriée,

Considérant l'adhésion initiale de la CCHVO à la Mission Local Nord Val d'Oise (MLNVO) puis au Hub de la Réussite, marquant l'engagement continu de la communauté pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,
Considérant l'engagement de la CCHVO à maintenir un niveau de financement adapté à cette nouvelle structure, proportionnel à celui alloué à la MLNVO,
Considérant que le versement de cette participation est conditionné à l'accompagnement effectif des jeunes 16 à 25 ans confrontés à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle ainsi qu'à la garantie d'un accès aux infrastructures adaptées sur le territoire de la CCHVO et à l'embauche minimale de huit collaborateurs pleinement investis pour les accompagner.
Considérant la volonté des communes d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public de la Mission Locale Cœur Val d'Oise (MLCVO) afin d'assurer la continuité et le développement des missions d'Insertion professionnel et sociale des jeunes sur le territoire,

Considérant la demande de subvention de l'association « AéroClub Paris Nord » (ACPN),
Considérant les missions de cette association dans le cadre des actions envers les jeunes dans une logique incitative pour les accompagner à l'obtention du Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA) et de poursuivre en cas de succès sur un brevet de pilote,
Considérant que depuis 2013, le collège « Pierre Perret » et l'association ACPN basée à l'aérodrome de Persan-Beaumont situé sur la commune de Bernes-sur-Oise ont signé une convention pour proposer aux élèves de troisième et à d'autres jeunes des communes voisines une formation au BIA,
Considérant que ce partenariat a un objectif pédagogique, « métier » et une « sensibilisation » au monde associatif,
Considérant qu'à ce jour, 170 jeunes ont été formés dans cette structure avec un taux de réussite annuel de 80 % à 100 %,
Considérant que la CCHVO a été sollicitée pour l'octroi d'une subvention pour l'année 2025 afin d'accompagner cette action, pour faciliter l'enseignement pédagogique,

Considérant qu'une enveloppe prévisionnelle de subvention de 208 926 €uros est prévue au Budget Primitif 2025,
Considérant qu'afin de répondre aux demandes des associations non encore parvenues sur les bases des enveloppes allouées en 2024, ainsi que pour répondre aux éventuels projets d'intérêts communautaires non encore connus à ce jour une enveloppe de 49 100 €uros reste disponible,
Considérant que le Conseil Communautaire sera donc être appelé à délibérer au cours d'une prochaine séance de l'année 2025 sur l'octroi des nouvelles subventions,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Etant précisé que les membres du Conseil Communautaire, élus Présidents, Membres du Bureau ou ayant tout autre intérêt dans les associations subventionnées par la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise s'abstiennent de participer au vote, à savoir :

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire qui occuperaient de tels mandats (Président ou membre du Bureau) au sein des associations suivantes de l'indiquer lors du vote :

- IMAJ
- Union Musicale de Persan
- La Sauvegarde (Roul'vers)
- INITIACTIVE 95
- AIFMJD
- Mission Locale Nord Val d'Oise (MLNVO)
- Œil du Baobab
- AéroClub Paris Nord (ACPN)

Article 1 : **APPROUVE** le montant des subventions de fonctionnement 2025, attribué aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2025
IMAJ – Initiatives Multiples d'Actions auprès des Jeunes	**15 000.00 €**
Décomposition :	
Actions auprès des Jeunes Action « Atelier Chantier Insertion »	10 000.00 €
Actions auprès des Jeunes Action « Auto Ecole »	5 000.00 €
UNION MUSICALE DE PERSAN	**8 350.00 €**
Subvention au titre de l'accès à la culture (porteurs de handicap)	*8 350.00 €*
LA SAUVEGARDE *(Action Roul'vers Navette Santé)*	**8 500.00 €**
Décomposition :	
Subvention de base	*8 500.00 €*
Subvention complémentaire versée en fin d'année en fonction du bilan d'activité (inscrite en réserve)	*4 500.00 €*
INITIACTIVE 95	**20 000.00 €**
Décomposition :	
Subvention au titre de l'action CitéLab	*10 000.00 €*
Subvention au titre de l'action de sensibilisation à l'entreprénarait et à l'amorçage des projets de création d'entreprises	*10 000.00 €*
AIF MJD – Maison de la Justice et du Droit	**37 100.00 €**
MISSION LOCALE	**53 875.94 €**
L'OEIL DU BAOBAB	**15 000.00 €**
Subvention annuelle dans le cadre de la mise en place d'une "Résidence en territoire" Partenariat Conseil Départemental - DRAC	
AEROCLUB PARIS NORD (ACPN)	**2 000.00 €**
Montant total des subventions proposées Conseil Communautaire du 07/04/2025	**159 825.94 €**
Montant des subventions inscrit en réserve En attente de l'instruction des dossiers et des demandes	**49 100.00 €**
Montant global inscrit au BP 2025	**208 925.94 €**

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Présidente à verser lesdites subventions pour l'année 2025 dès lors que les conditions d'octroi sont remplies

Article 3 : **PRECISE** que les différentes subventions accordées au titre de l'année 2025 peuvent faire l'objet de versements fractionnés en fonction des différentes catégories de subventions allouées à une même association (subvention de base, subventions complémentaires au titre d'actions spécifiques...)

Article 4 : **AUTORISE** Madame la Présidente à établir et signer toutes les conventions d'objectifs et documents inhérents au versement des subventions allouées

Article 5 : **NOTE** que ces subventions sont inscrites au budget principal 2025 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

Adoptée par :
A l'unanimité

Délibération n° 2025-020 : Subventions aux communes membres – Année 2025

Comme chaque année les membres du Conseil Communautaire sont appelés à délibérer sur les subventions allouées aux Villes de Persan et de Beaumont-sur-Oise, afin de participer aux frais de fonctionnement du « Conservatoire à Rayonnement Communal » (CRC) et du cinéma « Le Palace », équipements proposant des tarifs préférentiels à l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et qui participent à l'attractivité de notre territoire.
Il est rappelé que la subvention du CRC de Persan a fait l'objet d'une revalorisation au cours de l'année 2021. Il est indiqué que le montant proposé pour les concours financiers 2025 sont identiques à ceux alloués en 2024.

Les membres sont appelés à délibérer sur l'octroi de ces deux subventions.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission des Finances des 10 et 24 mars 2025,

Considérant que la règlementation permet aux EPCI d'aider l'une de leurs communes membres à assumer une charge, souvent des charges de centralité, qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaires, intéressent la population de plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI,
Considérant que le Conseil Communautaire souhaite que ces subventions doivent nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle),
Considérant que les subventions allouées aux Villes de Persan et de Beaumont-sur-Oise pour respectivement, le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de Persan et pour le cinéma « Le Palace » de Beaumont-sur-Oise, entrent dans le cadre des dispositions sus-mentionnées,
Considérant la proposition d'attribuer un montant de subventions identique à celui de 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **ACCORDE** les subventions suivantes :

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	OBJET DES SUBVENTIONS	MONTANT 2025
Beaumont-sur-Oise	Fonctionnement de l'équipement cinéma « Le Palace »	30 000 €uros
Persan	Fonctionnement de l'équipement « Conservatoire à Rayonnement Communal » (CRC)	84 000 €uros

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Présidente à verser lesdites subventions pour l'année 2025

Article 3 : **NOTE** que ces subventions sont inscrites au budget 2025 au compte 657341 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics – Communes membres du GFP »

Adoptée par :
A l'unanimité

Délibération n° 2025-021 : Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre du développement de sa politique en faveur de l'apprentissage et afin de répondre aux besoins de fonctionnement du centre aquatique intercommunal, il est proposé de créer un poste d'apprenti supplémentaire au sein de la Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise.

Ce recrutement permettrait de pallier ponctuellement plusieurs situations :

- L'absence programmée du chef de bassin entre juin et septembre 2025, période durant laquelle la fréquentation de l'établissement est en forte hausse
- Le départ d'un éducateur des activités physiques et sportives contractuel, prévu au 1er avril 2025
- Les difficultés structurelles de recrutement rencontrées dans la filière sportive, notamment sur les postes d'éducateurs des activités physiques et sportives (APS), et plus particulièrement sur le métier de maître-nageur sauveteur

Le poste proposé s'inscrit dans une organisation plus globale combinant renforts vacataires et ajustement des plannings internes, pour assurer la continuité du service sur la période estivale.

Le recours à un contrat d'apprentissage répond ainsi à un double objectif : couvrir un besoin opérationnel ponctuel, tout en s'inscrivant dans une logique de pré-recrutement, notamment si l'agent en apprentissage obtient son diplôme à l'issue de la période (octobre 2025).

Par ailleurs, il est précisé que l'apprenti pressenti a d'ores et déjà entamé un cycle de formation en apprentissage dans une collectivité territoriale, ce qui lui confère une première expérience professionnelle dans le secteur public. Il a exprimé le souhait d'intégrer le Centre Aquatique du Haut Val d'Oise afin de se rapprocher de son lieu de vie et de s'investir pleinement dans un projet territorial porteur.

Cette démarche traduit la volonté de la CCHVO de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes dans les métiers du sport et du service public local, tout en répondant aux difficultés de recrutement et en assurant la pérennisation de ses effectifs grâce au développement de la formation.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la création d'un poste d'apprenti à temps non complet, à effet du 1er mai 2025, et d'en modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du travail, notamment ses articles L.6211-1 et suivants relatifs aux principes généraux de l'apprentissage, L.6221-1 et suivants relatifs au contrat d'apprentissage, et R.6221-1 et suivants relatifs à l'exécution de ce contrat,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique, notamment son article 3, II,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2020-531 du 5 mai 2020 relatif aux contrats d'apprentissage dans la fonction publique territoriale,
Vu les statuts communautaires,
Vu la délibération n° 2024-043 en date du 17 juin 2024 portant dernière modification du tableau des effectifs,

Considérant le développement de la politique intercommunale en faveur de l'apprentissage,
Considérant les besoins de fonctionnement du centre aquatique intercommunal,

Considérant l'absence programmée du chef de bassin entre juin et septembre 2025, période de forte fréquentation,
Considérant le départ d'un éducateur des activités physiques et sportives contractuel au 1er avril 2025,
Considérant les difficultés structurelles de recrutement dans la filière sportive, notamment sur les postes d'éducateurs APS et plus particulièrement de maîtres-nageurs sauveteurs,
Considérant l'intérêt d'inscrire ce recrutement dans une organisation incluant le recours à des vacataires et un ajustement des plannings pour assurer la continuité du service,
Considérant que ce contrat d'apprentissage, d'une durée allant jusqu'à octobre 2025, permettra également d'envisager un recrutement à l'issue de la formation, dans une logique de pré-recrutement,
Considérant que l'apprenti pressenti dispose déjà d'une première expérience en collectivité et a exprimé sa volonté d'intégrer le Centre Aquatique du Haut Val d'Oise dans le cadre de son projet professionnel,
Considérant la volonté de la CCHVO de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et de répondre aux enjeux de recrutement par le développement de la formation,
Considérant la nécessité de répondre aux besoins du centre aquatique,
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin d'assurer un meilleur suivi des emplois,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **APPROUVE**, la création d'un poste ouvert à un contrat d'apprentissage à effet du 1er mai 2025, comme suit :

Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 2025
1	Sans		1 poste non permanent Apprenti Poste n° 125	2

Article 2 : **INDIQUE** que les postes sont ouverts à des contrats d'apprentissage, non permanents et que la rémunération servie au candidat retenu correspond à un pourcentage du Smic qui varie en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.
Pendant sa formation pratique, l'apprenti est sous la conduite d'un maître d'apprentissage.

Article 3 : **RAPPELLE** que le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois seront inscrits aux budgets des exercices correspondants au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

Article 4 : **PRÉCISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence et qu'il vaudra recensement de création de l'ensemble des postes ouverts au sein de la collectivité

Article 5 : **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte ou documents nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

TABLEAU DES EFFECTIFS - DELIBERATION du 07/04/2025									
FILIERE	GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Permanents ou Non Permanents	Postes budgétés	Postes pourvus	Postes vacants	% de TNC	IB si non titulaire (indice de référence au 01/01/2021)	N° de poste
EMPLOI FONCTIONNEL				2	2	0			
	Directeur Général des Services des Communes et EPCI de 40 000 à 80 000 hab	A	P	1	1	0			104
	Directeur Général Adjoint des Services des Communes et EPCI de 40 000 à 150 000 hab	A	P	1	1	0			105
FILIERE ADMINISTRATIVE				29	12	17			
	Attaché Hors Classe	A	P	1	1	0			2
			Attaché Hors Classe	1	1	0			
	Attaché Principal	A	P	1	1	0			3
	Attaché Principal	A	P	1	1	0			106
			Attaché Principal	2	2	0			
	Attaché	A	P	1	0	1			4
	Attaché	A	P	1	1	0			5
	Attaché	A	P	1	0	1			6
	Attaché	A	P	1	0	1			7
	Attaché	A	P	1	0	1			8
	Attaché	A	P	1	0	1			9
			Attaché	6	1	5			
	Rédacteur Principal de 1ère classe	B	P	1	1	0			10
	Rédacteur Principal de 1ère classe	B	P	1	1	0			11
	Rédacteur Principal de 1ère classe	B	P	1	0	1			118
			Rédacteur Principal de 1ère classe	3	2	1			
	Rédacteur Principal de 2ème classe	B	P	1	1	0			12
	Rédacteur Principal de 2ème classe	B	P	1	0	1			13
	Rédacteur Principal de 2ème classe	B	P	1	0	1			14
			Rédacteur Principal de 2ème classe	3	1	2			
	Rédacteur	B	P	1	1	0			15
	Rédacteur	B	P	1	0	1			16
	Rédacteur	B	P	1	0	1			17
			Rédacteur	3	1	2			
	Adjoint administratif Principal de 1ère classe	C	P	1	0	1			18
			Adjoint administratif Principal de 1ère classe	1	0	1			
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	C	P	1	0	1			19
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	C	P	1	0	1			20
			Adjoint administratif Principal de 2ème classe	2	0	2			
	Adjoint administratif	C	P	1	1	0			21
	Adjoint administratif	C	P	1	1	0			22
	Adjoint administratif	C	P	1	1	0			23
	Adjoint administratif	C	P	1	0	1			24
	Adjoint administratif	C	NP	1	0	1		354	25
	Adjoint administratif à TNC	C	P	1	1	0	<ou= à 50%		26
	Adjoint administratif à TNC	C	P	1	0	1	<ou= à 50%		27
	Adjoint administratif à TNC	C	P	1	0	1	<ou= à 50%	354	82
			Adjoint administratif	8	4	4			
FILIERE TECHNIQUE				25	10	15			
	Ingénieur	A	P	1	0	1			28
			Ingénieur	1	0	1			
	Technicien principal de 1ère classe	B	P	1	1	0			29
	Technicien principal de 1ère classe	B	P	1	1	0			121
			Technicien principal de 1ère classe	2	2	0			
	Technicien principal de 2ème classe	B	P	1	0	1			120
			Technicien principal de 2ème classe	1	0	1			
	Technicien	B	P	1	0	1			119
			Technicien	1	0	1			
	Agent de maitrise	C	P	1	1	0			30
	Agent de maitrise	C	P	1	1	0			99
	Agent de maitrise	C	P	1	1	0			107
			Agent de maitrise	3	3	0			
	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	P	1	1	0			31
			Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	0			
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	P	1	0	1			32
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	P	1	1	0			33
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	P	1	0	1			34
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	P	1	1	0			35
			Adjoint technique principal de 2ème classe	4	2	2			

TABLEAU DES EFFECTIFS - DELIBERATION du 07/04/2025									
FILIERE	GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Permanents ou Non Permanents	Postes budgétés	Postes pourvus	Postes vacants	% de TNC	IB si non titulaire (indice de référence au 01/01/2021)	N° de poste
	Adjoint technique	C	P	1	0	1			36
	Adjoint technique	C	P	1	0	1			37
	Adjoint technique	C	P	1	1	0			38
	Adjoint technique	C	P	1	1	0			39
	Adjoint technique	C	P	1	0	1			40
	Adjoint technique	C	NP	1	0	1			41
	Adjoint technique	C	NP	1	0	1			42
	Adjoint technique	C	NP	1	0	1			43
	Adjoint technique	C	NP	1	0	1			44
	Adjoint technique à TNC (à transformer en NP)	C	P	1	0	1	<ou= à 50%	354	45
	Adjoint technique à TNC (à transformer en NP)	C	P	1	0	1	<ou= à 50%	354	46
	Adjoint technique à TNC	C	P	1	0	1	<ou= à 50%	354	83
	Adjoint technique			**12**	**2**	**10**			
FILIERE SPORTIVE				**27**	**13**	**14**			
	Educateur des APS Principal de 1ère classe	B	P	1	1	0			47
	Educateur des APS Principal de 1ère classe	B	P	1	1	0			108
	Educateur des APS Principal de 1ère classe	B	P	1	0	1			109
	Educateur des APS Principal de 1ère classe			**3**	**2**	**1**			
	Educateur des APS Principal de 2ème classe	B	P	1	1	0			48
	Educateur des APS Principal de 2ème classe	B	P	1	0	1			49
	Educateur des APS Principal de 2ème classe	B	P	1	1	0			100
	Educateur des APS Principal de 2ème classe			**3**	**2**	**1**			
	Educateur des APS	B	P	1	1	0			50
	Educateur des APS	B	P	1	1	0			51
	Educateur des APS	B	P	1	0	1		372	52
	Educateur des APS	B	P	1	0	1			53
	Educateur des APS	B	P	1	1	0		372	54
	Educateur des APS	B	P	1	0	1		372	55
	Educateur des APS	B	P	1	1	0			56
	Educateur des APS	B	P	1	0	1			57
	Educateur des APS	B	NP	1	0	1		372	58
	Educateur des APS	B	NP	1	0	1			59
	Educateur des APS	B	NP	1	0	1			60
	Educateur des APS	B	NP	1	0	1			61
	Educateur des APS - TNC	B		1	1	0			62
	Educateur des APS - TNC	B		1	1	0			63
	Educateur des APS			**14**	**6**	**8**			
	Opérateur des APS	C	P	1	0	1			64
	Opérateur des APS	C	P	1	0	1			65
	Opérateur des APS	C	P	1	0	1			66
	Opérateur des APS - TNC	C		1	1	0	< à 50%		67
	Opérateur des APS - TNC	C		1	1	0	< à 50%		68
	Opérateur des APS - TNC	C		1	1	0	< à 50%		69
	Opérateur des APS - TNC	C		1	0	1	< à 50%		70
	Opérateur des APS			**7**	**3**	**4**			
FILIERE MEDICO SOCIALE				**2**	**1**	**1**			
	Infirmier cadre de santé	A	P	1	0	1			71
	Infirmier cadre de santé			**1**	**0**	**1**			
	Psychologue de classe normale	A	P	1	1	0			72
	Psychologue de classe normale			**1**	**1**	**0**			
AUTRES									
	(Date de création)								
	Apprenti (Délibération du 10/12/2018)	Sans	NP	1	1	0			73
	Apprenti (Délibération du 07/04/2025)	Sans	NP	1	0	1			125
	Contrat CUI-CAE "Parcours Emploi Compétence" (PEC) (Délibération du 10/12/2018)	Sans	NP	1	0	1			74
	Contrat CUI-CAE "Parcours Emploi Compétence" (PEC) (Délibération du 28/06/2021)	Sans	NP	1	1	0			84
	Contrat CUI-CAE "Parcours Emploi Compétence" (PEC) (Délibération du 14/02/2022)	Sans	NP	1	0	1			96
	Chargé(e) de mission « Conseil Local de Santé Mentale » (Délibérations des 23/10/2017 et 05/03/2018)	A	P	1	0	1		500	77

TABLEAU DES EFFECTIFS - DELIBERATION du 07/04/2025									
FILIERE	GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Permanents ou Non Permanents	Postes budgétés	Postes pourvus	Postes vacants	% de TNC	IB si non titulaire (indice de référence au 01/01/2021)	N° de poste
AUTRES									
	(Date de création)								
	Chargé(e) de mission – Directeur(trice) de projet « Action Coeur de Ville » (Délibération du 25/06/2018)	A	P	1	1	0		567	79
	Chargé(e) de mission « Contrat Local de Santé Intercommunal » (Délibération du 07/12/2020)	A	P	1	1	0		525	81
	Chef de Projet « Contrat de relance et de transition écologique » (Délibération du 18/10/2021)	B	P	1	1	0			89
	« Conseiller numérique » Adjoint administratif principal de 2ème classe (Délibération du 18/10/2021)	C	P	1	0	1		430	94
	Vacataire « Mise à jour des supports de communication : site internet » (Délibération du 27/06/2022)		NP	1	0	1		Rémunération vacation horaire	97
	Vacataire « Rédaction des contenus de communication : site internet et magazine » (Délibération du 27/06/2022)		NP	1	0	1		Rémunération vacation horaire	98
	« Conseiller numérique » Rédacteur (Délibération du 26/09/2022)	B	P	1	0	1			101
	« Conseiller numérique » Adjoint administratif principal de 1ère classe (Délibération du 26/09/2022)	C	P	1	0	1			102
	« Conseiller numérique » Adjoint administratif (Délibération du 26/09/2022)	C	P	1	0	1			103
	Intructeur du droit des sols et de l'urbanisme intercommunal Rédacteur	B	P	1	0	1			110
	Maître-nageur sauveteur Educateur des activités physiques et sportives	B	P	1	1	0			111
	Maître-nageur sauveteur Educateur des activités physiques et sportives	B	P	1	1	0			112
	Maître-nageur sauveteur Educateur des activités physiques et sportives	B	P	1	1	0			113
	Chargé de projet développement économique, Commerce, Transport, Emploi et Tourisme Attaché	A	NP	1	0	1			114
	Chargé de projet développement économique, Commerce, Transport, Emploi et Tourisme Rédacteur (Délibération du 17/06/2024)	B	NP	1	1	0			115
	Chargé de projet développement économique, Commerce, Transport, Emploi et Tourisme Rédacteur Principal 2ème classe	B	NP	1	0	1			116
	Chargé de projet développement économique, Commerce, Transport, Emploi et Tourisme Rédacteur Principal 1ère classe	B	NP	1	0	1			117
	Chargé de projet Eau - Assainissement Technicien	B	NP	1	0	1			122
	Chargé de projet Eau - Assainissement Technicien Principal 2ème classe	B	NP	1	0	1			123
	Chargé de projet Eau - Assainissement Technicien	B	NP	1	0	1			124

Adoptée par :
A l'unanimité

Délibération n° 2025-022 : Etat annuel 2024 des indemnités de fonction des élus

La législation relative à l'Engagement et à la Proximité, promulguée le 27 décembre 2019, a introduit un grand nombre de modifications concernant les règles techniques applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi que diverses nouveautés. Parmi celles-ci figure la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus locaux.

Cette nouvelle obligation est détaillée à l'article 92 (pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre) et à l'article 93 (pour les communes) et a été mise en application en 2021.

La loi susmentionnée a instauré deux nouveaux articles au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
L'article L.2123-24-1-1 stipule que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, exprimées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

L'article L.5211-12-1 reprend intégralement ce contenu pour les élus des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Aussi, vous trouverez ci-après l'état annuel des indemnités perçues en 2024 par les élus de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise se répartissent de la manière suivante :

Prénom NOM	Fonction	Montant mensuel brut de décembre 2024	Montant annuel brut
Catherine BORGNE	Présidente	2 774,60 €uros	33 295,19 €uros
Joel BOUCHEZ	1er Vice-Président	1 016,53 €uros	12 198,38 €uros
Martine LEGRAND	2ème Vice-Présidente	1 016,53 €uros	12 198,38 €uros
Jean-Michel APARICIO	3ème Vice-Président	1 016,53 €uros	12 198,38 €uros
Stéphane CARTEADO	4ème Vice-Président	1 016,53 €uros	12 198,38 €uros
Valentin RATIEUVILLE	5ème Vice-Président	1 016,53 €uros	12 198,38 €uros
Olivier ANTY	6ème Vice-Président	1 016,53 €uros	12 198,38 €uros
Patrick PREMEL depuis le 15 mars 2024	7ème Vice-Président	1 016,53 €uros	9 690,92 €uros
Alain GARBE	8ème Vice-Président	1 016,53 €uros	12 198,38 €uros

Il est rappelé que le montant de ces indemnités est conforme à la délibération n° 2020-037 en date du 17 juillet 2020, portant détermination des indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents(-es), calculé comme suit :

Indemnités élus Communauté de Communes Strate démographique : de 20 000 à 49 999 habitants		
Indemnité	Présidente	Vice-Présidents(-es)
Taux d'indemnité	67,50 % de l'Indice Brut sommital de la fonction publique (1)	24,73 % de l'Indice Brut sommital de la fonction publique (1)
Pour information : Montant brut mensuel	2 774,60 €uros	1 016,53 €uros

(1) *1027 au 1er juillet 2022*

Il est donc demandé aux élus communautaires de prendre acte de cette communication, conformément aux obligations législatives.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2123-24-1-1 et L. 5211-12-1,
Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 et plus particulièrement l'article 92,
Vu la délibération n° 2020-030 en date du 17 juillet 2020 relative à l'élection de la Présidente de la CCHVO,
Vu la délibération n° 2020-032 en date du 17 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Président(e)s de la CCHVO,
Vu la délibération n° 2020-037 en date du 17 juillet 2020 relative à la détermination des indemnités de fonction des élus communautaires,
Vu la délibération n° 2022-042 en date du 28 novembre 2022 portant élection du 5ème Vice-Président,
Vu la délibération n° 2024-002 en date du 11 mars 2024 portant élection du 7ème Vice-Président,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2123-24-1-1 du CGCT, qui prévoient que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en €uros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés,
Considérant que cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune,
Considérant que le nouvel article L.5211-12-1 du CGCT reprend exactement ce contenu pour les élus des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre,
Considérant qu'un état annuel doit être dressé par chaque collectivité et société d'économie mixte présentant les indemnités que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- Au conseil
- Au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural…
- Au sein de sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **PREND ACTE** de la communication de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par les élus communautaires en 2024 :

Prénom NOM	Fonction	Montant mensuel brut de décembre 2024	Montant annuel brut
Catherine BORGNE	Présidente	2 774,60 €uros	33 295,19 €uros
Joel BOUCHEZ	1er Vice-Président	1 016,53 €uros	12 198,38 €uros
Martine LEGRAND	2ème Vice-Présidente	1 016,53 €uros	12 198,38 €uros
Jean-Michel APARICIO	3ème Vice-Président	1 016,53 €uros	12 198,38 €uros
Stéphane CARTEADO	4ème Vice-Président	1 016,53 €uros	12 198,38 €uros
Valentin RATIEUVILLE	5ème Vice-Président	1 016,53 €uros	12 198,38 €uros
Olivier ANTY	6ème Vice-Président	1 016,53 €uros	12 198,38 €uros
Patrick PREMEL depuis le 15 mars 2024	7ème Vice-Président	1 016,53 €uros	9 690,92 €uros
Alain GARBE	8ème Vice-Président	1 016,53 €uros	12 198,38 €uros

Adoptée par :
A l'unanimité

Délibération n° 2025-023 : Elaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde

La loi n° 2021-150 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi MATRAS, conduit les EPCI à se doter d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) au plus tard le 25 novembre 2026.

Ce document doit faire l'objet d'une élaboration concertée entre la CCHVO et les communes membres, notamment celles dotées d'un plan communal de sauvegarde (PCS), qui seront sollicitées à cet effet.

Cet outil doit compléter l'arsenal de gestion de crise, notamment le PCS pour les communes et les plans ORSEC pour les Préfectures.

Le PICS a vocation à répondre à deux besoins :

- Organiser et formaliser la solidarité intercommunale, en particulier par la mise à disposition de moyens (humains, matériels, organisationnels) au profit des communes soit pour l'anticipation, soit en post crise
- Planifier la gestion de crise au sein des services de l'intercommunalité, notamment au regard de ses compétences propres

Le PICS doit renforcer le lien entre les communes dans la préparation et la réponse aux crises. Il ne se substitue pas au PCS, dont les Maires restent les seuls coordinateurs au sein des postes de commandement communaux, l'EPCI n'ayant pas vocation à en créer un. Il reprend l'ensemble des éléments de chaque PCS communal.

Pour cela le décret d'application n° 2022-907 du 20 juin 2022 définit son contenu :

- Une analyse des risques à l'échelle du territoire
- Une coordination intercommunale pour centraliser les informations, traiter les demandes d'assistances des communes, mettre en œuvre les actions de solidarité entre les communes
- Un inventaire des moyens et ressources disponibles au sein de la CCHVO et des communes

- Un annuaire de crise répertoriant l'ensemble des acteurs concourant à la gestion de crise et les postes de commandements communaux
- Des fiches réflexes réalisées par action à réaliser pour guider, aider et assister
- Des cartographies opérationnelles reprenant les aléas et enjeux
- La planification des mesures de continuité d'activité (PCA des services indispensables au service public, tels que l'eau, l'assainissement, le transport ou encore les déchets)

L'élaboration du PICS n'exonère donc pas les communes de réaliser leur PCS. Le Maire demeure responsable des actions de sauvegarde et d'alerte des populations. Il reste de Directeur des Operations (DO) et le pouvoir de police administrative lui incombe toujours.

Cette élaboration nécessitera la désignation d'un élu communautaire chargé de la sécurité civile (arrêté de la Présidente).

La mise en œuvre du PICS nécessitant une délibération, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'acter le lancement du projet d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise
- Autoriser Madame la Présidente ou son représentant à engager toute démarche utile à la réalisation de ce document

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu Le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu la loi n° 2021-1520 en date du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels, dite loi MATRAS,
Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde modifiant de code de la sécurité intérieure,
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 731-3 et suivants,

Considérant la loi dite « Matras » du 25 novembre 2021 qui impose l'élaboration d'un Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) avant le 26 novembre 2026 par les EPCI à fiscalité propre dès lors qu'au moins l'une des communes membres est assujettie à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS).
Considérant que huit communes sur neuf de l'intercommunalité ont l'obligation d'établir un Plan de Sauvegarde Communal,
Considérant que le décret n° 2022-907, dans sa notice, définit le PICS comme « un document d'organisation de la réponse opérationnelle à l'échelon intercommunal face aux situations de crise, au profit des communes impactées Il organise la coordination et la solidarité intercommunale »,
Considérant que l'article R. 731-5 du Code de la sécurité intérieure liste son contenu et en détermine également les objectifs : « l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises »,
Considérant que le PICS est complémentaires aux PCS,
Considérant que le cadre des PiCS est précisé puisqu'ils préparent la réponse aux situations de crise et organisent, au minimum :

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes
- La mutualisation des capacités communales
- La continuité des services ou compétences communautaires

Considérant que le Conseil Communautaire doit être informé des travaux d'élaboration du plan de sauvegarde (PICS),

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **PREND ACTE** du projet d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

Article 2 : **NOTE** que cette élaboration nécessitera la désignation d'un élu communautaire chargé de la sécurité civile par arrêté de la Présidente

Article 3 : **NOTE** que l'élaboration du Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) devra être finalisée avant le 26 novembre 2026

Article 4 : **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à engager à engager toute démarche utile à la réalisation de ce document

Adoptée par :
A l'unanimité

Délibération n° 2025-024 : Constitution d'une CAO spécifique pour le groupement de commande du SIAPBE – Désignation des membres

Par délibération n° 2023-060 en date du 18 décembre 2023, la CCHVO a adhéré au groupement de commandes du SIAPBE pour le diagnostic et le Schéma Directeur du système d'assainissement – 127ème opération.

En effet, le SIAPBE regroupant 6 des 9 communes de l'intercommunalité, l'adhésion de la CCHVO au groupement de commandes pour l'étude concernée permet d'y inclure les villes de Champagne-sur-Oise et Bruyères-sur-Oise, et sans contribution pour ces communes aux fins de réaliser les prestations suivantes :

- Diagnostic administratif, technique et économique
- Projet de Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées
- Evaluation de l'impact du programme de travaux sur le prix du service

Cette adhésion permettait donc de compléter l'étude du transfert obligatoire de la compétence « eau et assainissement » aux communautés de communes prévue au 1er janvier 2026, par un diagnostic de l'existant (état des infrastructures et des modes de gestion) et l'élaboration d'un programme de travaux visant à traiter les dysfonctionnements constatés et à en prévoir l'évolution.

Bien que ce transfert ne devrait plus être obligatoire, il a été décidé de poursuivre cette analyse afin d'avoir une cartographie du territoire en matière d'eau et d'assainissement et permettre aux élus d'étudier un potentiel transfert.

Le SIABPE doit procéder prochainement à l'attribution de ce marché dans le cadre d'une Commission d'Appel d'Offre (CAO) spécifique au groupement de commandes.

Conformément à l'article L1414-3 du CGCT (Modifié par Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 – art. 101) qui précise :

I.-Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Il est donc nécessaire que la CCHVO soit représentée par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant à cette CAO, issus de sa propre CAO.

Pour rappel, vous trouverez ci-après les membres de la CAO de la CCHVO (Délibération 2020-061 du 14 septembre 2020) :

Présidente : Madame Catherine BORGNE

Titulaires	Suppléants
Stéphane CARTEADO	Pascal REBEYROLLE
Joël BOUCHEZ	Alain GARBE
Jean-Luc LOSTUZZO	Elue démissionnaire
Martine LEGRAND	Elue démissionnaire
Jean-Michel APARICIO	Bernard LE BON

Pour information, vous trouverez les membres de la CAO spécifique déjà désignés au sein du SIAPBE :

COLLECTIVITE	MEMBRES
Président	
SIAPBE	Oliver LESUEUR
Titulaires	
SIAPBE	
BEAUMONT SUR OISE	Dominique PYCK
BERNES SUR OISE	Nicolas TAGUAY
MOURS	Denis DI BENEDETTO
NOINTEL	René WEBER
PERSAN	Jean-Luc LOSTUZZO
RONQUEROLLES	Franck PINSSON
CCHVO	
CCHVO	

Suppléants	
SIAPBE	
BEAUMONT SUR OISE	Patrick MOREAU
BERNES SUR OISE	Stéphane LACOSTE
MOURS	Maria PINTAS
NOINTEL	Laurent CAZANAE
PERSAN	Mohamed LABBAS
RONQUEROLLES	Christine PETIT
CCHVO	
CCHVO	

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de désigner à cette CAO spécifique « Groupement de commande SIAPBE - Diagnostic et le Schéma Directeur du système d'assainissement – 127ème opération » les membres suivants, obligatoirement issus de la propre CAO de la CCHVO :

- Madame Catherine Borgne en qualité de représentant titulaire
- Un représentant de la ville de Bruyères-sur-Oise ou de Champagne-sur-Oise, en qualité de représentant suppléant, à savoir :
  - ✓ Soit Monsieur Stéphane CARTEADO
  - ✓ Soit Monsieur Alain GARBE
  - ✓ Soit Monsieur Bernard LEBON

Il est précisé que le Bureau Communautaire a validé la proposition suivante :

- Madame Catherine Borgne en qualité de représentant titulaire
- Monsieur Bernard LEBON en qualité de représentant suppléant

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1414-3,
Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-2 1° et suivants,
Vu la délibération du 1er février 2022 du SIAPBE, relative à la consultation pour le marché de prestations de services pour le Schéma Directeur d'Assainissement,
Vu la délibération n° 2023-060 en date du 18 décembre 2023, portant adhésion de la CCHVO au groupement de commandes du SIAPBE pour le diagnostic et le Schéma Directeur du système d'assainissement – 127ème opération,
Vu la délibération du 13 mars 2024, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la ville de Mours,
Vu la délibération du 21 mars 2024, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la ville de Beaumont-sur-Oise,
Vu la délibération du 21 mars 2024, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la ville de Nointel,
Vu La délibération du 28 mars 2024, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la ville de Bernes-sur-Oise,

Vu la délibération du 4 juillet 2024, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la ville de Persan,
Vu la délibération du 30 aout 2024, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la ville de Ronquerolles,
Vu la délibération du 24 octobre 2024, autorisant le Président du SIAPBE à signer la convention de groupement de commande pour le Schéma Directeur du SIAPBE et des Communes,
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 31 mars 2025,

Considérant la procédure d'appel d'offre ouvert en cours pour le marché de Schéma directeur d'assainissement (127ème Opération) du SIAPBE,
Considérant que lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

- ✓ 1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres
- ✓ 2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement, soit un représentant du SIAPBE
Considérant que les collectivités disposant d'une CAO doivent désigner un membre de leur CAO pour les représenter dans le groupement d'achat,
Considérant que les collectivités ne disposant pas d'un CAO doivent désigner un membre de leur organe délibérant pour les représenter dans le groupement d'achat,
Considérant que chaque membre du groupement peut désigner un suppléant,
Considérant les candidatures de Madame Catherine BORGNE au poste de titulaire et de Monsieur Bernard LEBON au poste de suppléant pour représenter la CCHVO,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, et compte tenu des résultats des scrutins,

DECIDE

Article 1 : **DESIGNE** :

- Madame Catherine BORGNE, membre titulaire
- Monsieur Bernard LEBON membre suppléant

à la Commission d'Appel d'Offres spécifique du groupement de commande « Schéma directeur d'assainissement » (127ème Opération) porté par le SIAPBE

Article 2 : **NOTE** que cette CAO est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement, soit un représentant du SIAPBE

Adoptée par :
A l'unanimité

Délibération n° 2025-025 : Nouveau membre au Conseil Communautaire et composition des commissions thématiques communautaires

En date du 2 avril 2025, la ville de Persan a informé la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise de la démission de Madame Indi TRABON, en date du 28 mars 2025, en sa qualité de conseillère communautaire.

Il est rappelé que la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers communautaires sont élus au suffrage universel direct via un système de fléchage dans le cadre des élections municipales.
L'électeur désigne, le même jour, sur le même bulletin de vote, les élus de sa commune et ceux de l'intercommunalité.

Les règles de procédure prévues à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables à la démission des conseillers municipaux sont également applicables à la démission des conseillers communautaires.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseiller démissionnaire est remplacé par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Au regard de cette disposition, l'élu suivant, de même sexe, de la liste « Agissons Ensemble pour Persan » qui prend le rang de conseiller communautaire de la CCHVO est :

- Madame Zahia AZOUANI

A ce titre, elle rejoindra donc la CCHVO, en qualité de conseillère communautaire de la Ville de Persan, lors de la prochaine séance, fixée au 16 juin 2025.

Cette démission nécessite également de procéder à son remplacement au sein de la Commission Communication, Madame Indi TRABON y siégeant en qualité de représentante suppléante.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire d'acter :
- La démission de Madame Indi TRABON
- L'installation de Madame Zahia AZOUANI en qualité de Conseillère Communautaire représentante de la Ville de Persan à la date du 16 juin 2025
- Le remplacement de Madame Indi TRABON par Monsieur Jean-Luc LOSTUZZO à la commission Communication
-

Vous trouverez ci-après le projet de délibération prenant acte de cette modification.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-4,
Vu le Code Electoral et plus particulièrement les articles L 270 et L 273-10,
Vu la loi **n° 2013-403 du 17 mai 2013**, relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
Vu l'arrêté préfectoral n° A19-308 en date du 15 octobre 2019, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux en 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° A23-291-029 en date du 27 novembre 2023, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1er janvier 2024,
Vu la délibération n° 2024-052 en date du 9 décembre 2024 portant nouveau membre au Conseil Communautaire et composition des commissions thématiques communautaires,
Vu la délibération n° 2025-001 du 17 mars 2025 portant recomposition des commissions thématiques communautaires,
Vu la démission de Madame Indi TRABON en date du 28 mars 2025, conseillère communautaire représentante de la commune de Persan,

Considérant la démission de Madame Indi TRABON du conseil communautaire en date du 28 mars 2025,
Considérant que Madame Zahia AZOUANI, est la suivante de liste élue, de même sexe, fléchée conseillère communautaire sur la liste « Agissons Ensemble pour Persan »,
Considérant que cette dernière est présente au sein du conseil municipal de la ville, ce qui lui permet de siéger en qualité de conseillère communautaire auprès de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,
Considérant que Madame Indi TRABON avait été désignée comme membre suppléante, représentante de la ville de Persan, à la commission « Communication »,
Considérant la proposition de remplacer Madame Indi TRABON par Monsieur Jean-Luc LOSTUZZO à cette commission,
Considérant de la démission de Monsieur Mouloud BENMESSAOUD, élu de la commune de Persan, représentant suppléant à la Commission Sécurité Prévention de la délinquance,
Considérant la proposition de remplacer Monsieur Mouloud BENMESSAOUD, par Monsieur Jean-Luc LOSTUZZO à la commission « Sécurité – Prévention de la Délinquance - Services Publics (Maison de la Justice et du Droit – MJD ; Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public – SAASP) »,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **PREND ACTE** de la démission de Madame Indi TRABON, conseillère communautaire de la Ville de Persan et de son remplacement par Madame Zahia AZOUANI

Article 2 : **PREND ACTE** de la liste des membres du Conseil Communautaire comme suit :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE		
Commune	**Nom**	**Prénom**
BEAUMONT-SUR-OISE ***9 sièges***	**APARICIO**	Jean-Michel
	NEZAR	Houria
	GUERZOU	Abderhamane
	HERLEM	Marlène
	MOREAU	Patrick
	MORTAGNE	Isabelle
	REBEYROLLE	Pascal
	HAZEBROUCK	Nicole
	FOIREST	Pierre
BERNES-SUR-OISE ***2 sièges***	**ANTY**	Olivier
	GALLIMARD	Anne-Marie
BRUYERES-SUR-OISE ***4 sièges***	**GARBE**	Alain
	HUBERT	Elisabeth
	LEBON	Bernard
	CHABOT	Elisabeth
CHAMPAGNE-SUR-OISE ***5 sièges***	**CARTEADO**	Stéphane
	BEAUMELOU	Marie
	MORTEO	Jean-Jules
	MARGUERITE	Alexandra
	VASSEUR	Corinne
MOURS ***1 siège et un suppléant***	**BOUCHEZ**	Joel
	LESUEUR	Olivier
NOINTEL ***1 siège et un suppléant***	**LEGRAND**	Martine
	VAN ROEKEGHEM	Christophe
NOISY-SUR-OISE ***1 siège et un suppléant***	**BORGNE**	Catherine
	FALLOT	Frédéric
PERSAN ***13 sièges***	**RATIEUVILLE**	Valentin
	ATTIA	Monia
	BARROCA	Joaquim
	BOUCHENE	Nadia
	LOSTUZZO	Jean Luc
	GALOPIN	Marie
	BOUCHOUICHA	Abdel Rani
	AZOUANI	Zahia
	LABBAS	Mohamed
	LANNOYE	Delphine
	SARR	Alhassan
	RINALDELLI	Michelle
	LACASSAGNE	Sylvain
RONQUEROLLES ***1 siège et un suppléant***	**PREMEL**	Patrick
	COACHE	Jean-Jacques

Article 3 : **NOTE** que Madame Zahia AZOUANI siègera en qualité de conseillère communautaire représentante de la ville de Persan lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire

Article 4 : **MODIFIE** la composition des membres de la commissions thématique communautaire comme suit :

- **Communication**

Villes	Titulaires	Suppléants
Persan	Monia GARA-ATTIA	Jean-Luc LOSTUZZO

Article 5 : **RAPPELLE**, la composition des différentes commissions thématiques communautaires :

- ***Développement Economique – Emploi – Contrats de Plan*** *(ACV ; ORT ; CRTE…)*
  Présidence : Catherine BORGNE

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Pascal REBEYROLLE	Jean-Luc GENY
Bernes-sur-Oise	Sylvia WARNER	Dorothée OULIE
Bruyères-sur-Oise	Bernard LE BON	Bruno FOUQUE
Champagne-sur-Oise	Stéphane CARTEADO	Audrey MAZUREK
Mours	Olivier LESUEUR	Franck FOURMENT
Nointel	Christophe VAN ROEKEGHEM	Sylvain LEROUX
Noisy-sur-Oise	Frédéric FALLOT	Isabelle OCCELLI
Persan	Xavier DECOMBAS	Alhassan SARR
Ronquerolles	Patrick PREMEL	Christine PETIT

- ***Finances communautaires***
  Vice-Présidence : Joël BOUCHEZ

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Pascal REBEYROLLE	Sofiann ZENNAKI
Bernes-sur-Oise	Nicolas TAGUAY	Maryline GIRARD
Bruyères-sur-Oise	Emmanuelle MWONGERA	Véronique COURTOT
Champagne-sur-Oise	Audrey MAZUREK	Priam PUCA
Mours	Olivier LESUEUR	Josette LEHOUGAIS
Nointel	Christophe VAN ROEKEGHEM	René WEBER
Noisy-sur-Oise	Vivien BAREYT	Isabelle OCCELLI
Persan	Monia GARA-ATTIA	Sylvain LACASSAGNE
Ronquerolles	Patrick PREMEL	Christine PETIT

- **Défense et protection de l'espace** (Gestion des Milieux Aquatiques – Géma ; PNR ; *Aménagement des berges de l'Oise)*
  Vice-Présidence : Joël BOUCHEZ

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Abderhamane GUERZOU	Dominique PYCK
Bernes-sur-Oise	John FRAISSE	Michel MALINGRE
Bruyères-sur-Oise	Bernard LE BON	Bruno FOUQUE
Champagne-sur-Oise	Pascal VAUZELLE	Valérie COLAROSSI
Mours	Olivier LESUEUR	Roland PINTAS
Nointel	Christophe VAN ROEKEGHEM	Grégory FERRAY
Noisy-sur-Oise	Cyril MOREL	Philippe DANIEL
Persan	Nadia BOUCHENE	Mohamed LABBAS
Ronquerolles	Jean-Jacques COACHE	Perrine DESMOTTES

- ***Santé – Affaires Sociales*** *(CLS ; CLSM ; Transports à la demande)*
  Vice-Présidence : Martine LEGRAND

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Isabelle MORTAGNE	Houria NEZAR
Bernes-sur-Oise	Lisa CODET	Denis DUBOSQUELLE
Bruyères-sur-Oise	Sandra PENNONT	Elisabeth CHABOT
Champagne-sur-Oise	Jean-Jules MORTEO	Alexandra MARGUERITE
Mours	Pascale HARDOUIN	Maria PINTAS
Nointel	Christine PERINI	Claudine PIALOT
Noisy-sur-Oise	Katia GILBERT	Chantal GARTSKA
Persan	Anna Maria CIMAN	Michelle RINALDELLI
Ronquerolles	Saleha LOVINSKY	Patrick PREMEL

- ***Logement*** *(Plan Local de l'Habitat intercommunal ; Aires d'Accueil des Gens du Voyage)*
  Cadre de vie *(Collecte et traitement des déchets ; Actions contre les incivilités : dépôts sauvages et graffitis)*
  Vice-Présidence : Jean-Michel APARICIO

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Isabelle MORTAGNE	Halima BENAIDA
Bernes-sur-Oise	Carine FRAISSE	Céline FOURQUAUX
Bruyères-sur-Oise	Bernard LE BON	Caroline PRUVOST
Champagne-sur-Oise	Rolande REBYFFE	Ermelinda AMEAO
Mours	Olivier LESUEUR	Lionel LAVAUD
Nointel	Christine PERINI	Martine LEGRAND
Noisy-sur-Oise	Philippe DANIEL	Chantal GARTSKA
Persan	Olivier CUNIAL	Sylvain LACASSAGNE
Ronquerolles	Jean-Jacques COACHE	Franck PINSSON

- ***Communication*** *(Site internet ; Réseaux sociaux…)*
  Vice-Présidence : Stéphane CARTEADO

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Marlène HERLEM	Pascal REBEYROLLE
Bernes-sur-Oise	Sayed RUNJANALLY	Elodie ALBENDIN
Bruyères-sur-Oise	Elisabeth HUBERT	Erick RENAUD
Champagne-sur-Oise	Nathalie CHABLE	Priam PUCA
Mours	Roland PINTAS	Sébastien DELORY
Nointel	Sylvain LEROUX	René WEBER
Noisy-sur-Oise	Boris LECORDIER	Frédéric HENRY
Persan	Monia GARA-ATTIA	Jean-Luc LOSTUZZO
Ronquerolles	Christine PETIT	Perrine DESMOTTES

- ***Economie Locale*** *(Commerce de proximité ; Artisanat ; Entreprises locales)* ***et Tourisme***
  Vice-Présidence : Stéphane CARTEADO

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Pascal REBEYROLLE	Jean-Luc GENY
Bernes-sur-Oise	Stéphane LACOSTE	Maryline GIRARD
Bruyères-sur-Oise	Bernard LE BON	Bruno FOUQUE
Champagne-sur-Oise	Audrey MAZUREK	Thierry JOUE
Mours	Katia MARTEAU	Joël BOUCHEZ
Nointel	Christophe VAN ROEKEGHEM	Christine PERINI
Noisy-sur-Oise	Richard FLAHAUT	Frédéric FALLOT
Persan	Zahia AZAOUANI	Marie GALOPIN
Ronquerolles	Patrick PREMEL	Franck PINSSON

- ***Sécurité – Prévention de la Délinquance***
  Services Publics *(Maison de la Justice et du Droit – MJD ; Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public - SAASP)*
  Vice-Présidence : Valentin RATIEUVILLE

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Jean-Michel APARICIO	Sofiann ZENNAKI
Bernes-sur-Oise	Stéphane LACOSTE	Denis DUBOSQUELLE
Bruyères-sur-Oise	Antoine DEIVASSAGAYAME	Myriam LREBOURS
Champagne-sur-Oise	Pascal VAUZELLE	Priam PUCA
Mours	Pascale HARDOUIN	Lionel LAVAUD
Nointel	Christine PERINI	Claudine PIALOT
Noisy-sur-Oise	Thierry COSSARD	Frédéric FALLOT
Persan	Abdel-Rani BOUCHOUICHA	Monsieur Jean-Luc LOSTUZZO
Ronquerolles	Alain DESCAMPS	Franck PINSSON

- **Numérique** *(Relations avec le SMOVON ; Réseaux et évolution numériques du territoire)*
  Vice-Présidence : Olivier ANTY

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Abderhamane GUERZOU	Houria NEZAR
Bernes-sur-Oise	Ronald GEORGES	Nicolas TAGUAY
Bruyères-sur-Oise	Emmanuelle MWONGERA	Sandra PENNONT
Champagne-sur-Oise	Priam PUCA	Fabien PIVETTE
Mours	Franck FOURMENT	Joël BOUCHEZ
Nointel	Christophe VAN ROEKEGHEM	René WEBER
Noisy-sur-Oise	Cyril MOREL	Boris LECORDIER
Persan	Abdel-Rani BOUCHOUICHA	Delphine LANNOYE
Ronquerolles	Perrine DESMOTTES	Alain DESCAMPS

- **Développement Durable** *(Prévention des Inondations – PI ; Plan Climat-Air-Energie Territorial – PCAET ; Espaces Naturels Sensibles – ENS)*
  Vice-Présidence : Olivier ANTY

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Houria NEZAR	Jean-Paul SOARES
Bernes-sur-Oise	Carine FRAISSE	Stéphane LACOSTE
Bruyères-sur-Oise	Bernard LE BON	Bruno FOUQUE
Champagne-sur-Oise	Jean-Jules MORTEO	Rolande REBYFFE
Mours	Joël BOUCHEZ	Olivier LESUEUR
Nointel	René WEBER	Grégory FERRAY
Noisy-sur-Oise	Philippe DANIEL	Frédéric HENRY
Persan	Nadia BOUCHENE	Mohamed LABBAS
Ronquerolles	Franck PINSSON	Patrick PREMEL

- **Mobilité** *(Transport urbain ; Circulation douce ; Parking d'intérêt communautaire)*
  Accessibilité et Voirie
  Vice-Présidence : Patrick PREMEL

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Rezak ZERIZER	Sofiann ZENNAKI
Bernes-sur-Oise	Ronald GEORGES	Sylvia WARNER
Bruyères-sur-Oise	Bernard LE BON	Antoine DEIVASSAGAYAME
Champagne-sur-Oise	Didier VAUCHEL	Stéphanie LAFINE
Mours	Franck FOURMENT	Olivier LESUEUR
Nointel	Martine LEGRAND	Claudine PIALOT
Noisy-sur-Oise	Isabelle OCCELLI	Thierry COSSARD
Persan	Mohamed LABBAS	Nadia BOUCHENE
Ronquerolles	Franck PINSSON	Maria LOPES

- ***Urbanisme*** *(Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – OPAH ; Guichet Numérique d'Autorisation d'Urbanisme - GNAU)*
  Vice-Présidence : Alain GARBE

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Dominique PYCK	Jean-Paul SOARES
Bernes-sur-Oise	John FRAISSE	Olivier ANTY
Bruyères-sur-Oise	Bernard LE BON	Caroline PRUVOST
Champagne-sur-Oise	Jean-Jules MORTEO	Nicolas LHERBIER
Mours	Denis DI BENEDETTO	Cédric BELLONY
Nointel	Christophe VAN ROEKEGHEM	Grégory FERRAY
Noisy-sur-Oise	Katia GILBERT	Chantal GARTSKA
Persan	Mohamed LABBAS	XAVIER DESCOMBAS
Ronquerolles	Jean-Jacques COACHE	Franck PINSSON

Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

Catherine BORGNE
Présidente

Patrick PREMEL
Secrétaire de séance

****

Séance levée à 21 heures 30

****

Vous pouvez également consulter ce Procès-verbal sur le site Internet de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise :
www.cc-hautvaldoise.fr